



Parlement francophone bruxellois **(Assemblée de la Commission communautaire française)**

Session 2025-2026

Séance plénière du vendredi 7 novembre 2025

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• <i>MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS</i>	4
• <i>DÉPÔTS</i>	4
• <i>RAPPORT D'ACTIVITÉS</i>	4
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	4
• <i>ANNIVERSAIRES ROYAUX</i>	4
• <i>NOTIFICATIONS</i>	4

SCRUTIN EN VUE DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES	5
INTERPELLATIONS	
• LE DÉMÉNAGEMENT DE BX1 AU MEDIAPARK	
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Mounir Laarissi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	6
• LA COLLABORATION ENTRE LES PFE ET LES CPAS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CHÔMAGE	
de Mme Clémentine Barzin	
L'ANTICIPATION ET L'ADÉQUATION DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE FACE À LA RÉFORME DU CHÔMAGE	
Interpellation jointe de Mme Loubna Azghoud	
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
(Orateurs : Mme Clémentine Barzin, Mme Loubna Azghoud, M. Jamal Ikazban, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Zakia Khattabi et M. Bernard Clerfayt, ministre)	7
QUESTIONS ORALES	
• LA PROBLÉMATIQUE DE L'ISOLEMENT DES SENIORS	
de Mme Latifa Aït-Baala	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	14
• LES PROPOS SEXISTES RELATIFS AUX RÔLES PARENTAUX DANS LA GESTION DES ÉCRANS	
de Mme Latifa Aït-Baala	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille	
(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	16
• L'ADAPTATION DU DÉCRET RELATIF À L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES	
de Mme Françoise Schepmans	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	17
• L'APPEL À PROJETS « LA CULTURE A DE LA CLASSE » ET SON ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE	
de Mme Françoise Schepmans	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture et de l'Enseignement	
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	18
• LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT NON AGRÉÉS (SHNA) EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE : ÉTAT DES LIEUX, PROBLÉMATIQUES ET PERSPECTIVES DE RÉGULATION	
de M. Kalvin Soiresse Njall	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	19

• LA CADRE D'ÉVALUATION ET DE RENOUVELLEMENT DES AGRÉMENTS DES CSSI de Mme Françoise Schepmans à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	21
QUESTIONS D'ACTUALITÉ	
• LE MANQUE DE PLACES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE ET LA CAMPAGNE LANCÉE PAR L'ASBL INCLUSION de Mme Patricia Parga Vega à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées (Oratrices : Mme Patricia Parga Vega et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	22
• LES VIOLENCES OBSTÉTRICALES ET DISCRIMINATIONS DANS LES SOINS de Mme Leila Agic à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Oratrices : Mme Leila Agic et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	23
• LE COURRIEL CONTROVERSE ENVOYÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES AUX ENSEIGNANTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À PROPOS DE MESURES PAS ENCORE VOTÉES de M. Kalvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement (Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	24
CLÔTURE	24
ANNEXES	
• ANNEXE 1 : <i>COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES COMMISSIONS SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES</i>	25
• ANNEXE 2 : <i>RÉUNIONS DES COMMISSIONS</i>	27
• ANNEXE 3 : <i>COUR CONSTITUTIONNELLE</i>	29

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba, président

La séance plénière est ouverte à 9h42.

Mme Isabelle Emmery et Mme Sofia Bennani prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 3 octobre 2025 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- M. Soulaimane El Mokadem, M. Mohamed Ouriaghli, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar et M. Yusuf Yıldız, ainsi que M. Rudi Vervoort, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du jeudi 23 octobre 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 7 novembre 2025.

À la demande de M. Mohamed Ouriaghli, excusé, ses questions orales concernant la prévention et la santé publique face aux dangers du sucre, ainsi que l'évolution du transport médico-sanitaire à Bruxelles sont transformées en questions écrites.

Mme Barbara Trachte répondra à l'interpellation, aux questions orales ainsi qu'aux éventuelles questions d'actualité adressées à M. Rudi Vervoort, ministre, excusé.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Modifications dans la composition des commissions

M. le président.- À la suite du remplacement de Mme Gladys Kazadi par Mme Marie Cruysmans en qualité de présidente du groupe Les Engagés, et de Mme Marie Cruysmans par Mme Sofia Bennani en qualité de deuxième secrétaire du Bureau, la composition du Bureau élargi a été modifiée.

Il en est de même pour les commissions spéciales dont la composition est constituée des membres du Bureau élargi, à savoir : la commission spéciale du Règlement, la commission de Contrôle et la commission de Coopération avec d'autres Parlements.

Elles figurent en annexe du compte rendu.

Par courriel du 9 octobre 2025, le groupe Ecolo m'a informé que M. Hicham Talhi remplacera Mme Margaux De Ré en qualité de membre effectif au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

Dépôts

M. le président.- Par courrier du 5 octobre 2025, le Collège a déposé sur le Bureau du Parlement les projets de décret et de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour la période 2016 à 2021 [doc. 33 à 38 (2025-2026) n°s 1 et 2].

Ces projets vous seront adressés dans les meilleurs délais et seront examinés en commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

En date du 23 octobre 2025, le Bureau a déposé le compte 2024 du Parlement francophone bruxellois [doc. 39 (2025-2026) n° 1], ainsi que la proposition d'ajustement du budget 2025 et de budget initial 2026 du Parlement francophone bruxellois [doc. 40 (2025-2026) n° 1].

Ces documents sont envoyés pour examen en commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement. Ils vous seront transmis dans les meilleurs délais.

Rapport d'activités

M. le président.- En date du 6 octobre 2025, Unia m'a fait parvenir son rapport bruxellois d'activités 2024. Il vous a été transmis par courriel.

Questions écrites

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Mohamed Ouriaghli à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron ;
- Mme Stéphanie Lange et Mme Joëlle Maison à M. Rudi Vervoort ;
- Mme Kristela Bytyçi à M. Rudi Vervoort et M. Bernard Clerfayt ;
- Mme Ludivine de Magnanville à M. Bernard Clerfayt ;
- M. Mehdi Talbi à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

Anniversaires royaux

M. le président.- Le Parlement francophone bruxellois a adressé ses félicitations à Leurs Altesses royales le prince Laurent et la princesse Élisabeth à l'occasion de leurs anniversaires.

Notifications

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciables qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

Je vous informe que, par son arrêt 126/2025 du 25 septembre 2025, la Cour constitutionnelle a rejeté le

recours en annulation de l'article 13, § 1er, alinéa 2, seconde phrase, § 2, alinéa 2, seconde phrase, et § 8, des décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune des 25 janvier 2024 et 1^{er} février 2024 « relatifs à la transition numérique des autorités publiques », introduit par l'ASBL « Lire et Écrire Bruxelles » et autres, sous réserve des interprétations y mentionnées.

(Applaudissements)

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES

M. le président.- L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la désignation des membres du comité d'accompagnement pour les commissions délibératives.

Par décision du Bureau élargi du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune en date du 2 juillet 2025, d'une part, et de celui du Parlement francophone bruxellois en date du 4 juillet 2025, d'autre part, un appel à candidatures a été lancé en vue de la nomination de quatre membres du comité d'accompagnement des commissions délibératives (conformément à l'article 42ter du Règlement).

Les quatre membres du comité d'accompagnement sont nommés, sur proposition des Bureaux élargis, par chacune des Assemblées, pour une période de deux ans, éventuellement prolongée au cas où une commission délibérative est en cours, jusqu'à la fin des travaux de cette commission.

L'appel à candidatures a été publié sur les sites internet des Assemblées et les réseaux sociaux habituels (Facebook, X, LinkedIn) et diffusé auprès des principales universités belges, de l'Association belge francophone de science politique, de la Vereniging voor Politieke Wetenschappen et de Brulocalis. Il a par ailleurs fait l'objet d'une publication au Moniteur belge en date du 11 juillet 2025.

À la suite de l'appel à candidatures, 27 ont été déposées, parmi lesquelles 25 ont été déclarées recevables.

Les quatre membres du comité d'accompagnement doivent disposer d'une expertise et/ou d'une expérience établie dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- démocratie délibérative ;
- publication académique sur la participation citoyenne ;
- accompagnement de processus délibératifs ;
- inclusion de personnes éloignées de la participation dans des processus participatifs.

Il faut également veiller à assurer un équilibre (académiques, opérationnel et citoyens) et une diversité des profils (en particulier en termes de domaine d'expertise et d'université pour ce qui concerne les académiques). De même, il faut veiller à assurer une parité entre les femmes et les hommes au sein du comité d'accompagnement en général et parmi les académiques, en particulier. Enfin, la présence d'au moins un néerlandophone parmi les membres effectifs du comité d'accompagnement est requise.

En vertu de l'article 13.4. du Règlement, la liste de tous les candidats avec leurs qualifications vous a été mise à disposition pour consultation au greffe et communiquée par courriel.

En leurs séances du 26 septembre dernier, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ont désigné :

- en qualité de membres effectifs :
 - Clarenne Julian ;
 - Lin Mao ;
 - Humblet Louise ;
 - Loye Maxime ;
- en qualité de membres suppléants :
 - Paulis Emilien ;
 - Koutsougeras Iphigénie ;
 - Dirix Alya ;
 - Urbain Claude.

Conformément à l'article 42ter du Règlement, le Bureau élargi du 17 octobre a arrêté la liste des candidats qui vous sont proposés.

Les noms des candidats retenus figurent sur une seule liste. Ces derniers répondent aux exigences prévues par le Règlement et l'appel à candidatures, notamment en termes de genre, de représentation des groupes linguistiques et d'expertise.

Ces candidats sont ceux retenus par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, à savoir :

- en qualité de membres effectifs :
 - Clarenne Julian ;
 - Lin Mao ;
 - Humblet Louise ;
 - Loye Maxime ;
- en qualité de membres suppléants :
 - Paulis Emilien ;
 - Koutsougeras Iphigénie ;
 - Dirix Alya ;
 - Urbain Claude.

Dès lors que le nombre de candidats proposés par le Bureau élargi correspond au nombre de places à pourvoir et en application l'article 13.4 de notre Règlement, je vous propose de proclamer ces candidats élus.

(Assentiment)

Il en est donc ainsi décidé.

Sont désignés en tant que membres du comité d'accompagnement des commissions délibératives :

- en qualité de membres effectifs :
 - Clarenne Julian ;
 - Lin Mao ;
 - Humblet Louise ;
 - Loye Maxime ;

- en qualité de membres suppléants :
 - Paulis Emilien ;
 - Koutsougeras Iphigénie ;
 - Dirix Alya ;
 - Urbain Claude.

INTERPELLATIONS

M. le président. - L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE DÉMÉNAGEMENT DE BX1 AU MEDIAPARK

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - En 2018, le nouveau bâtiment « Frame » a été présenté comme un espace moderne et multifonctionnel. Sa construction, prévue pour l'année suivante, devait notamment accueillir le média de proximité BX1, qui s'y installerait quelques années plus tard.

Le contrat de gestion signé entre BX1 et la Commission communautaire française pour la période 2024-2028 prévoit une dotation annuelle à la chaîne, ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de 100.000 euros conditionnée au déménagement et à l'installation effective dans ses nouveaux locaux du bâtiment « Frame ». Ces moyens supplémentaires visent à accompagner la transition, à renforcer l'attractivité des installations, ainsi qu'à couvrir les frais d'exploitation.

Au total, ce projet architectural a mobilisé un montant de 36 millions d'euros incluant des fonds propres de BX1, ainsi que des subsides de la Commission communautaire française.

BX1 devrait s'installer dans le bâtiment « Frame », au cœur du Mediapark bruxellois, dont elle occuperait les deux derniers étages, et disposerait d'un droit réel sur le bâtiment dans le cadre d'une emphytéose de 40 ans.

Le média bruxellois occuperait ainsi 22 % de la superficie totale de l'immeuble, soit environ un cinquième de la capacité du bâtiment. Le reste de la superficie est proposé à la location à des entreprises actives dans le milieu des médias et de la communication.

Un des objectifs poursuivis est en effet d'attirer de jeunes entreprises ou de petites sociétés. Le projet « Frame » offrira à ces acteurs une localisation idéale dans le nouveau quartier des médias, qui accueillera également les nouvelles infrastructures de la VRT et de la RTBF au sein du futur parc médiatique Mediapark.

Le déménagement vers le bâtiment « Frame » était initialement prévu pour l'année 2025. À l'approche de la fin de l'année, il est nécessaire de faire le point sur l'état réel d'avancement de cette relocalisation.

Où en est le déménagement de BX1 ? Pouvez-vous nous communiquer le calendrier précis du déménagement complet et effectif de BX1, qui permettra au média de travailler pleinement dans ses nouveaux locaux ? Quelles étapes de la relocalisation des locaux de BX1 ont été franchies et lesquelles restent en suspens ?

Des obstacles techniques ou administratifs ont-ils entraîné un retard dans le déménagement du média ? Si oui, lesquels ?

Enfin, BX1 ou la Commission communautaire française ont-elles dû supporter des coûts supplémentaires pour la réalisation de ce projet ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Mounir Laarissi (Les Engagés). - Le projet Mediapark, à Schaerbeek, est présenté depuis plusieurs années comme un levier de renouveau de l'audiovisuel bruxellois. Ce pôle est appelé à rassembler la RTBF, la VRT et de nouveaux acteurs locaux, innovants et créatifs, au service de la diversité et du rayonnement de Bruxelles.

Au cœur de cette ambition se trouve BX1, notre média public bruxellois de proximité. Chaque jour, il donne la parole aux habitants, aux associations, aux écoles, aux communes, à tous ces visages qui font vivre la démocratie locale et le pluralisme culturel bruxellois.

Or, six ans après la présentation du bâtiment « Frame », censé accueillir les premiers occupants dès 2019, le déménagement de BX1, annoncé pour 2025, connaît des retards successifs. Le gros œuvre du bâtiment a été achevé en 2023, mais l'emménagement de BX1 semble avoir été reporté à 2026, d'après certaines sources.

Selon le contrat de gestion 2024-2028 signé avec la Commission communautaire française, une enveloppe complémentaire de 100.000 euros a pourtant été conditionnée à cette relocalisation. Le projet bénéficie, par ailleurs, de plusieurs financements publics, dont des subsides de la Commission communautaire française par l'entremise de la Société d'aménagement urbain, la participation du Fonds européen de développement régional et la contribution propre de BX1, pour un budget total proche de 36 millions d'euros.

Ce projet structurant soulève cependant des interrogations légitimes concernant la gouvernance, la transparence et les conséquences sur la mission de service public. BX1 reste un média qui dépend fortement (à près de 80 %) des dotations publiques et qui est exposé à de fortes pressions économiques et technologiques. Il serait paradoxal que la modernisation du cadre bâti se fasse au détriment de ses missions sociale, démocratique et locale.

Quel est l'état actuel du chantier et quel est le calendrier réel de déménagement de BX1 vers le bâtiment « Frame » ? Quelles sont les causes précises d'un retard éventuel ?

Pouvez-vous détailler la ventilation complète du financement du projet ? Quelles sont les parts prises en charge par la Commission communautaire française et par le Fonds européen de développement régional ? Pouvez-vous préciser la composition des fonds propres de BX1 mobilisés dans ce projet ?

Existe-t-il un rapport d'état pour un suivi budgétaire public du projet, accessible tant aux parlementaires qu'aux citoyens ?

Comment la Commission communautaire française veille-t-elle à ce que l'installation dans le bâtiment « Frame » renforce réellement la mission de service public de BX1, que ce soit en matière d'accessibilité, de diversité ou de couverture du territoire bruxellois ?

Quelles garanties budgétaires pouvez-vous donner pour éviter que cette opération ne génère, à terme, une charge structurelle supplémentaire sur le budget et sur la capacité d'investissement de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes MR et Les Engagés)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme annoncé en début de séance, je réponds à la place de M. Rudi Vervoort, compétent pour ce dossier.

Le 9 juillet 2025 a été signé un protocole de transfert du bâtiment entre la Société d'aménagement urbain et BX1. Je peux témoigner personnellement que, depuis lors, les équipes techniques s'activent pour procéder à l'installation des studios, décors, régies et autres équipements techniques.

Du 9 au 23 novembre 2025 aura lieu, par vagues, le déménagement physique du mobilier et des équipements. La continuité des opérations et des émissions sera maintenue sur le site actuel à Molenbeek-Saint-Jean. Les 22 et 23 novembre 2025, les dernières productions du journal télévisé sur le site actuel sont réalisées avec des moyens plus légers qu'actuellement. Ce seront les derniers jours de présence du personnel à Molenbeek-Saint-Jean. À la fin de ce mois, l'ensemble du personnel de BX1 aura donc quitté le site actuel.

Du 24 novembre 2025 au 5 janvier 2026, l'ensemble du personnel opérera dans le bâtiment « Frame » ou en télétravail.

Le journal télévisé se déroulera dans le studio 2 du bâtiment « Frame », dans un décor virtuel. Il sera encadré par un présentateur et un éditeur. Les émissions « Brunch » et « Bonjour Bruxelles » seront produites au bâtiment « Frame », dans le studio B, et compteront chacune un présentateur, un opérateur et une caméra. Quatre salles de montage seront pleinement opérationnelles au bâtiment « Frame », ainsi que quatre stations de montage permettant la postproduction à distance.

Des émissions sont en ce moment tournées à l'avance sur des sujets intemporels et seront diffusées pour assurer la continuité de la grille pendant la période de transition. Les véhicules de reportage sont opérationnels et seront mis en production depuis le bâtiment « Frame ».

À partir du 5 janvier 2026, l'ensemble des émissions, y compris le journal télévisé, seront produites dans le studio principal du bâtiment « Frame », équipé d'un nouveau décor. Cette date marquera la mise en exploitation complète des infrastructures audiovisuelles du « Frame » par BX1.

Initialement, la fin des travaux de construction, et donc le transfert du bâtiment, était prévue en septembre 2023. Toutefois, la construction a connu des retards en raison de la crise de la Covid-19. Ensuite, un problème technique a placé une partie de la construction à l'arrêt pendant plusieurs mois.

Comme pour bon nombre de projets de construction d'envergure, l'état d'avancement se calcule en tenant compte d'une formule de révision. Celle-ci prend en considération l'évolution des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre entre le dépôt de l'offre et la réalisation mensuelle des états d'avancement. À la suite de la crise de 2022, ces coûts ont fortement augmenté. Il en a découlé un taux important de révision, générant des dépenses supplémentaires par rapport au budget initial.

Enfin, l'entrepreneur a fait face à des difficultés. Il a également introduit plusieurs demandes de décompte encore à l'examen auprès de la Société d'aménagement urbain (SAU). La Commission communautaire française n'a pas été sollicitée dans ce cadre.

Je ne dispose pas des réponses à vos questions assez précises sur les budgets, mais je tiens à souligner qu'il n'y a rien à vous cacher à ce sujet. Je vous propose donc d'adresser des questions écrites au ministre Vervoort ou d'en discuter dans le cadre des débats budgétaires.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous nous réjouissons que ce déménagement soit prévu très prochainement. La place de BX1 dans la cité des médias paraît évidente et, pour le moins, pertinente.

Il me revient cependant qu'une augmentation de 31 % des coûts sera à noter, et il faudra donc faire le point en temps utile sur ce dépassement budgétaire. C'est malheureusement devenu une habitude de voir des surcoûts très conséquents accompagner toute une série de nos projets. Au regard de la situation financière de la Commission communautaire française et de la Région, ce sont des informations un peu préoccupantes.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. le président.- L'incident est clos.

LA COLLABORATION ENTRE LES PFE ET LES CPAS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CHÔMAGE

Interpellation de Mme Clémentine Barzin

L'ANTICIPATION ET L'ADÉQUATION DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE FACE À LA RÉFORME DU CHÔMAGE

Interpellation jointe de Mme Loubna Azghoud

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme Clémentine Barzin (MR).- Nous en avons déjà longuement parlé en commission des Affaires économiques, la réforme du chômage opérée par le Gouvernement fédéral arrive à grands pas. Si certains y voient un moyen de transférer les chômeurs vers les CPAS, il faut préciser l'objectif de cette réforme, qui est bien de maximiser l'accompagnement des chômeurs pour les remettre à l'emploi.

Remettre le travail au cœur de la société est bel et bien le but de la mesure. Travailler, c'est participer à la société, c'est pouvoir s'émanciper et, surtout, c'est le meilleur rempart contre la pauvreté. Alors que la Wallonie et la Flandre s'adaptent à cette réforme en étroite collaboration avec les acteurs régionaux de l'emploi, à savoir le VDAB et le Forem, Bruxelles se fait attendre. Or, nous savons que ce sont plus de 40.000 Bruxellois qui seront concernés par la réforme au cours de l'année 2026. Même si nous reconnaissions le contexte d'affaires courantes du Gouvernement bruxellois, la réforme entrera en vigueur dans sept semaines à peine.

Nous avons été attentifs à l'annonce récente de votre plan d'action pour accompagner les effets de la réforme fédérale du chômage, dont nous espérons une mise en œuvre rapide. Ce plan prévoit notamment un renforcement de la collaboration entre la Région et les CPAS. Actiris et Bruxelles Formation jouent un rôle crucial dans l'accompagnement vers l'emploi et peuvent être des partenaires solides des CPAS.

Je souhaiterais ici davantage aborder les leviers disponibles au niveau de la Commission communautaire française pour soutenir les CPAS. Je voudrais me concentrer sur éventuelles collaborations avec les pôles formation emploi

(PFE), qui regroupent les formations et les acteurs de l'emploi dans des secteurs tels que la construction, la logistique, le numérique ou les métiers technologiques, ainsi que le centre de référence du secteur Horeca, Horeca Be Pro.

Comment le rôle de Bruxelles Formation est-il renforcé en vue de la collaboration avec les CPAS, mais aussi, de manière plus générale, dans le cadre de la réforme du chômage ? Comment la collaboration avec Actiris est-elle organisée dans ce contexte ? Quel rôle jouent Horeca Be Pro et les PFE dans cette réforme ?

Comment avez-vous prévu de renforcer l'offre de formations ?

Quelles collaborations sont envisagées avec les CPAS et selon quelles modalités ? Existe-t-il déjà des exemples de telles collaborations ? Le cas échéant, quels résultats ont-elles produits ?

Quelle est la mission de Bruxelles Formation au sein des cellules d'intégration socioprofessionnelle mises en place dans les CPAS ? Quelles actions y sont déployées et dans quels CPAS précisément ?

Quels leviers peuvent être activés au niveau de la Commission communautaire française afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre de la réforme du chômage ?

Vous avez évoqué une modularisation de certaines formations, mais sans indiquer d'éléments concrets à ce sujet. Nous sommes donc curieux de savoir ce que la Commission communautaire française a prévu à cet égard.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Loubna Azghoud (MR).- L'entrée en vigueur, en janvier 2026, de la réforme fédérale du chômage engendre une nouvelle dynamique sur le marché de l'emploi. Elle amènera de nombreux demandeurs d'emploi à se tourner vers des dispositifs de formation professionnelle afin de favoriser leur réinsertion durable et active.

Ce changement met en évidence la nécessité d'adapter et de renforcer l'offre de formation au sein des dispositifs francophones, pour accompagner au mieux chaque bénéficiaire vers une remise à l'emploi efficace.

Une coordination étroite entre Actiris, Bruxelles Formation et les opérateurs partenaires apparaît essentielle pour anticiper l'afflux de nouveaux candidats, assurer une adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché, et garantir une transition fluide entre accompagnement, formation et recherche d'emploi. Il s'agit également d'éviter tout engorgement des dispositifs existants et de maintenir un haut niveau de qualité dans les parcours proposés.

Je m'interroge sur la coordination entre les opérateurs (les missions locales, etc.) et sur la pertinence de l'offre par rapport aux secteurs en tension.

Quelles mesures la Commission communautaire française met-elle en place pour garantir que l'offre de formation soit quantitativement suffisante et qualitativement adaptée à la demande, notamment dans les métiers en pénurie et dans le cadre de la réforme du chômage ?

Les personnes qui suivent une formation avant le 1^{er} janvier 2026 continuent de recevoir leurs allocations jusqu'à la fin de leur formation. Passé ce délai, les exceptions seront recentrées sur les métiers critiques des soins de santé. À cet

égard, quelles actions ont été mises en œuvre par Bruxelles Formation pour informer et sensibiliser les chercheurs d'emploi ?

Quelle coordination est mise en œuvre avec Actiris pour garantir la fluidité entre formation, accompagnement et recherche d'emploi ?

La commission consultative Formation-Emploi-Enseignement, chargée d'assurer la cohérence des dispositifs, a-t-elle été mobilisée pour évaluer les besoins induits par cette réforme et formuler des recommandations d'urgence ?

Face à la diversité des opérateurs de l'économie sociale et de l'insertion, la Commission communautaire française a-t-elle introduit un cadre d'objectifs communs et mesurables afin de garantir un usage efficace des financements publics et un retour à l'emploi concret des bénéficiaires ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Jamal Ikazban (PS).- Lorsque j'ai vu les intitulés des interpellations de mes collègues, j'ai cru que c'était la gauche qui avait introduit ces questions. Ensuite, je me suis rendu compte qu'il s'agissait de deux députées du MR s'inquiétant de la manière dont M. Bernard Clerfayt allait gérer le feu qui couve, lequel nous occupera pendant longtemps et frappera surtout de plein fouet la population bruxelloise. Un feu que le MR a allumé lui-même au Gouvernement fédéral. Je trouve cela assez osé ! C'est un peu comme le pyromane qui, ayant allumé un incendie, vient voir comment les pompiers se débrouillent pour l'éteindre. Tout arrive !

Soyons maintenant sérieux. Tout le monde avait prévenu le Gouvernement fédéral et les partis de sa majorité de la catastrophe qui s'annonçait : les syndicats, les associations, les CPAS, ainsi que les communes ont sonné l'alerte quant à l'injustice de cette mesure et – surtout – quant à son inefficacité. Les bourgmestres, y compris dans les rangs des Engagés, ont averti que les CPAS allaient se retrouver submergés, sans moyens, sans préparation et sans visibilité.

Cette semaine, j'ai même entendu le président des Engagés dire sur les ondes de BX1 qu'il n'y avait plus de « gras » dans les communes et qu'on ne pouvait plus faire porter la charge financière sur les communes, sur les CPAS, sur Bruxelles Formation ou sur d'autres structures.

Cette semaine encore, en commission de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, nous avons parlé de la discrimination à l'emploi des femmes d'origine étrangère. La discrimination est, comme vous le savez, l'un des freins à l'emploi. Tout le monde, même dans les rangs du MR, a reconnu en chœur qu'il y avait des discriminations structurelles dans notre pays et à Bruxelles. Il est donc curieux que ce même MR, au niveau fédéral, diminue les moyens d'Unia, l'opérateur qui doit justement nous aider à lutter contre les discriminations structurelles.

Bruxelles Formation, qui fonctionne efficacement, devra désormais accueillir non seulement les candidats volontaires, mais aussi des personnes qui sont contraintes de s'adresser à elle et qui ont peur de perdre leurs allocations. Finalement, cette réforme exclut tout le monde, sans distinction, aussi bien des mamans solos que des femmes seules, des personnes âgées, usées, ou des travailleurs dont plus personne ne veut.

Les CPAS sont également à bout, nous l'avons répété.

Ce Gouvernement fédéral continue à prendre des mesures et à en faire porter la charge par les autres. Il exclut les gens, les invite à s'adresser à nous et au bout du compte, c'est nous qui devons payer l'addition. C'est curieux. Le même procédé a été utilisé avec la crise migratoire et avec le Plan grand froid. Il a chaque fois été question de chasser la misère qu'on ne saurait voir et de laisser à d'autres le soin de l'assumer. Quelle hypocrisie !

Contrairement à ce qu'on entend, le but de cette réforme n'est pas de mettre les gens à l'emploi, de les aider ou de créer une nouvelle dynamique ! Non, cette réforme est budgétaire ! Il n'y a rien d'humain derrière cette réforme ! Ce n'est pas cela qu'il faut faire.

Au sein de notre « petite » Commission communautaire française, nous avions un levier : la motion en conflit d'intérêts. Mais vous avez refusé de la voter. Pourtant, la motion en conflit d'intérêts est une disposition qui nous permettrait de protéger Bruxelles, notre Commission communautaire française, les services de nos travailleurs de première ligne et, surtout, la population. Elle est actionnée lorsqu'il est estimé qu'il y a déloyauté de la part du Gouvernement fédéral. Or, il y a clairement déloyauté, puisque les politiques qu'il mène consistent à se débarrasser des charges et à laisser les autres niveaux de pouvoir en assumer les conséquences.

Alors que le MR a refusé de voter cette motion à l'époque, il demande maintenant gentiment au ministre Bernard Clerfayt comment il compte éteindre l'incendie et prendre en charge tous ces gens qui redoutent d'être exclus du chômage. C'est aberrant !

*(Remarques de Mme Clémentine Barzin,
députée)*

Je sais bien que le MR est dérangé quand on dit certaines vérités.

(Rumeurs)

Je me souviens que, quand nous avions introduit cette motion en conflit d'intérêts, Les Engagés avaient dit, en chœur, de ne pas s'inquiéter, car les CPAS seraient refinancés et recevraient des moyens supplémentaires. Aujourd'hui, il n'y a pas de budget fédéral. Le Gouvernement fédéral est en crise et M. De Wever instrumentalise le Roi pour vous accorder 50 jours de répit, dans l'espoir que vous trouviez un accord.

*(Remarques de Mme Loubna Azghoud,
députée)*

Je ne vais pas encore vous souhaiter un joyeux Noël, mais je vous souhaite bonne chance.

*(Applaudissements sur tous les bancs,
sauf ceux des groupes MR et Les Engagés)*

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).- Monsieur le ministre, plus de 40.000 personnes à Bruxelles seront concernées par la fin des allocations de chômage dès 2026. Une étude récente d'Actiris a mis en évidence que la première vague d'exclusions touchait un public particulièrement vulnérable, souvent plus âgé et peu qualifié.

La Commission communautaire française a un rôle déterminant à jouer pour favoriser la remise à l'emploi de ces

personnes dont le droit va bientôt expirer. À cet égard, le niveau et l'intensité de la collaboration entre les organismes de formation relevant de la Commission communautaire française et les CPAS devront être renforcés dans les mois à venir.

En complément aux questions posées par mon collègue, j'aimerais savoir comment la Commission communautaire française envisage de structurer sa collaboration avec les CPAS des dix-neuf communes bruxelloises dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme du chômage.

La mise en place d'un accord-cadre ou d'un outil de coordination partagé est-elle envisagée afin de garantir qu'un maximum de demandeurs d'emploi en fin de droit qui émargeront au CPAS soient, à tout le moins, informés ? Idéalement, il faudrait aussi les orienter vers les dispositifs de formation relevant de la Commission communautaire française tels que Bruxelles Formation ou les pôles formation-emploi.

Vous avez, à maintes reprises, souligné le paradoxe bruxellois. Une large part des demandeurs d'emploi de la Région sont des personnes peu qualifiées ou qui ne disposent pas d'un diplôme reconnu ou d'un équivalent. Un nombre considérable d'entre eux perdront d'ailleurs leurs allocations en 2026.

Parallèlement, le nombre d'emplois vacants à Bruxelles demeure relativement limité par rapport aux autres Régions et se concentre principalement dans des secteurs qui demandent un niveau élevé de qualification.

Dans ce contexte, la formation rapide des chercheurs d'emploi en fin de droits constitue un levier essentiel pour accroître les chances d'insertion professionnelle et, in fine, améliorer le taux d'emploi dans la Région. Comment les organismes de formation relevant de la Commission communautaire française entendent-ils adapter leur offre et leur dispositif afin de répondre à l'impératif de reconversion rapide et ciblé en orientant prioritairement ces publics vers les secteurs qui recrutent ?

Mon groupe est convaincu que la majorité des demandeurs d'emploi ne souhaite qu'une seule chose : retrouver un emploi. Il est du devoir des organismes publics, à tous les niveaux, et du Parlement d'aider les chercheurs d'emploi à retrouver du travail. Il faut cesser de penser que l'objectif est de déplacer une population précaire du chômage vers le CPAS. Le but est de permettre aux personnes qui veulent et peuvent travailler de réaliser leur souhait.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Les Engagés et MR)*

Mme Zakia Khattabi (Ecolo).- Je ne pensais pas intervenir, mais je souhaite dénoncer l'indécence des propos entendus.

Il fut un temps – pardon aux collègues socialistes – où l'on disait qu'au PS, pendant que certains épelaient les oignons, d'autres pleuraient. Aujourd'hui, ce constat vaut pour Les Engagés et le MR.

La situation que vous décrivez, cela fait plusieurs mois que nous l'avons annoncée ! Nombre de mes collègues, comme Mme Farida Tahar et M. Jamal Ikazban, n'ont eu de cesse de nous alerter sur la situation qu'allait connaître Bruxelles à la suite de cette réforme. Nous vous avons suppliés de parler, dans les termes que vous utilisez aujourd'hui, à vos collègues du Gouvernement fédéral. Vous êtes sans doute les derniers à pouvoir faire la leçon et vous inquiéter des mesures prises par le Gouvernement bruxellois : il voudrait

réagir, mais n'en a pas les moyens, car il est toujours en affaires courantes.

Je ne pouvais pas laisser passer de tels propos. Ne faites pas comme si tout n'était pas écrit d'avance. Il s'agit de votre responsabilité, au sein du MR et des Engagés.

*(Remarques sur les bancs
du groupe MR)*

Nous vous appelons juste à un peu de cohérence. Nous vous avons demandé, en temps utile, un soutien, quand il était encore possible de limiter les dégâts des décisions adoptées par vos partis au niveau fédéral.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo et PS)*

M. le président.- Je rappelle qu'il ne peut y avoir de débats entre parlementaires dans le cadre des interpellations.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Je m'attendais à donner une réponse bien sage, mais quel surréalisme ce matin ! Quel surréalisme bien bruxellois ! Comme M. Jamal Ikaazban l'a souligné, les pyromanes se transforment en pompiers et posent des questions sur l'incendie qu'ils ont eux-mêmes allumé.

En effet, cette réforme, non pas du chômage, mais de l'indemnisation des chômeurs, est profondément mal adaptée à la situation bruxelloise d'un chômage structurel de masse dû à un déficit de compétences. Si l'échelon fédéral avait voulu réfléchir avec nous quant à la manière d'augmenter le taux d'emploi, un objectif essentiel au pays auquel nous aurions tous souscrit, il aurait entendu nos arguments dans le cadre de la conférence interministérielle de l'Emploi, de la Formation et de l'Économie sociale.

Il aurait notamment maintenu les mécanismes fédéraux qui encouragent les chercheurs d'emploi à entamer des formations pour qu'ils puissent répondre aux demandes d'emploi dans les secteurs en pénurie. Or, le niveau fédéral n'a pas suivi cette voie ! Il nous a à peine écoutés. La seule demande qu'il a entendue concerne l'étalement des exclusions dans le temps, afin que les 190.000 exclus ne le soient pas d'un coup, le 1er janvier 2026, mais que les exclusions soient étalées sur un an.

Le débat sur l'indemnisation des CPAS a suivi. Le Gouvernement fédéral s'est engagé à débloquer de l'argent pour le 1er janvier afin d'aider les CPAS à prendre en charge leur part de cette indemnisation. Nous attendons toujours le texte de loi à cet effet. Il n'a toujours pas été déposé au Parlement fédéral. S'il était voté, il nécessiterait un budget. Or, le budget ne sera pas prêt pour le mois de janvier ! Quel surréalisme !

On nous demande à nous, « petite » Commission communautaire française, et à moi-même, ministre en affaires courantes, de résoudre les problèmes du Gouvernement De Wever, qui s'est mis en sursis jusqu'à Noël. On vous demande à vous, parlementaires, qui n'êtes pas encore capables de doter la Région bruxelloise et la Commission communautaire française d'un Gouvernement et d'un Collège de plein exercice, de décider des moyens nécessaires pour accompagner cette réforme. Quel surréalisme ! Je suis heureux pour vous que le ridicule ne tue pas !

*(Remarques de Mme Clémentine Barzin,
députée)*

Je suis en affaires courantes, je gère des affaires courantes, Madame Barzin, et votre parti, qui est la première formation bruxelloise, est chargé de doter Bruxelles d'un Gouvernement de plein exercice et d'un budget.

*(Applaudissements nourris sur les bancs
des groupes Ecolo, PS et DéFI)*

Mme Clémentine Barzin (MR).- Ce n'est pas faute d'essayer. Nous ne sommes pas tous seuls dans la barque. Nous avons attendu beaucoup d'un Gouvernement en affaires courantes, qui ne fait rien à ce stade et qui est confronté à des échéances importantes.

*(Remarques sur les bancs
du groupe PS)*

Je suis très étonnée de voir le PS applaudir, car nous sommes plusieurs dans la barque.

(Protestations)

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Madame Barzin, vous êtes venue raconter vos histoires ici, écoutez donc les nôtres.

M. le président.- Monsieur Clerfayt, vous aurez droit à trois minutes supplémentaires pour terminer votre réponse.

Les remous qui agitent notre Assemblée sont compréhensibles, étant donné la gravité du sujet. Je vous invite à être tolérants.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Vu le tour particulier que prend ce débat, je voudrais préciser que le terme de réforme du chômage est employé à mauvais escient. Il ne s'agit pas d'une réforme du chômage, mais d'un transfert de l'indemnisation des chômeurs, qui resteront chômeurs et en recherche d'emploi, qu'ils soient indemnisés aujourd'hui par l'Office national de l'emploi (ONEM) – soit le niveau fédéral – ou demain par leur CPAS via le revenu d'intégration sociale (RIS).

Rien ne modifie le contexte d'accompagnement des chômeurs dans cette réforme. Comme je l'ai rappelé, le Gouvernement fédéral n'a rien fait pour aider les Régions dans l'amélioration de l'accompagnement des chômeurs vers l'emploi. Et il a, en particulier, supprimé le mécanisme de maintien des allocations aux chercheurs d'emploi qui s'inscrivent dans des formations pour des métiers en pénurie – c'est gravissime –, à l'exception du secteur de la santé.

Par conséquent, à la suite de cette mesure fédérale, moins de chômeurs se formeront demain, Madame Azghoud. Même si on en encourage quelques-uns de plus dans le secteur de la santé, tous les autres ne se formeront plus parce qu'ils n'auront plus que le RIS et non leurs allocations de chômage pour pouvoir suivre des formations dans les métiers qui recrutent.

Je suis ici le représentant d'un Gouvernement en affaires courantes, avec les moyens que me donne cette situation, à savoir pas grand-chose. Je peux gérer l'administration. Je réunis depuis plus de six mois une table ronde avec nos administrations – Actiris, Bruxelles Formation et la Fédération des CPAS bruxellois.

Bruxelles a des armes plus faibles encore que les autres Régions, parce que, pour des raisons structurelles et institutionnelles, à Bruxelles, ceux qui s'occupent de la formation et de l'accompagnement des chômeurs ne sont pas rassemblés dans la même administration, contrairement

au VDAB en Flandre ou au Forem en Wallonie. J'ai longtemps plaidé ici, dans le cadre d'une future réforme des institutions bruxelloises, pour que l'on fusionne, que l'on intègre le plus possible Bruxelles Formation et Actiris, afin de disposer des mêmes armes que les autres Régions. C'est une des faiblesses bruxelloises qui entravent notre travail.

Pour dépasser ce problème, j'ai réuni cette table ronde, où une série de propositions de travail ont été faites. Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB et la Fédération des CPAS bruxellois se parlent et cherchent à créer les conditions pour absorber cette nouvelle donne.

Je rappelle que les prévisions indiquent qu'en Région bruxelloise, 42.000 personnes seront exclues des allocations de chômage de l'ONEM tout au long de l'année 2026. Or, à Bruxelles, selon Statbel, il y a 22.000 emplois en pénurie. Donc, mathématiquement, ces 42.000 bénéficiaires ne pourront pas tous occuper ces 22.000 emplois.

Comme vous l'avez rappelé, sur le plan qualitatif, les personnes exclues du chômage présentent généralement un grand déficit de formation ou, lorsqu'elles en ont une, une inadéquation par rapport aux besoins du marché. Elles ne peuvent donc pas accéder aux emplois en pénurie qui requièrent des qualifications élevées (enseignants, assistants sociaux, comptables, infirmiers, par exemple). On constate dès lors à la fois un déficit quantitatif et un déficit qualitatif, que l'on ne peut pas résorber à court terme.

La Région bruxelloise et la Commission communautaire française assument leur charge et font leur travail. La table ronde pour l'emploi permet d'assurer une meilleure coordination entre Bruxelles Formation, Actiris, le VDAB et la Fédération des CPAS bruxellois. En matière de communication d'abord, il s'agit de coordonner la manière de s'adresser aux destinataires des courriers de l'ONEM. Des séances d'information sont déjà organisées en concertation avec les CPAS et Actiris, concernant leurs droits, leur situation, les actions possibles, les possibilités d'accès à une formation ou la manière dont ils peuvent se préparer à une exclusion probable des indemnisations de l'ONEM.

Cette coordination porte également sur l'orientation ainsi que l'accompagnement des publics visés par la réforme. Le Plan régional que j'ai fait adopter par le Gouvernement fin juillet prévoit deux mesures directement ciblées sur la formation : la généralisation du recours à la formation dans le cadre du plan d'accompagnement individuel des chercheurs d'emploi chez Actiris et l'adaptation de l'offre de formations professionnelles aux exigences de la réforme.

À cet effet, il faudra, d'une part, réviser les seuils d'entrée en formation en s'appuyant sur les partenariats avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle et en simplifiant l'accès à la validation des compétences, pour les chercheurs d'emploi qui n'ont pas de titre mais bien l'expérience.

Il s'agira, d'autre part, de renforcer la modularisation des formations, afin de permettre aux chercheurs d'emploi qui le souhaitent ou qui ne peuvent pas s'engager à suivre une formation complète de suivre des modules et d'acquérir des compétences partielles pour un métier donné.

En effet, les personnes qui, par le passé, ont été chômeurs de longue durée et n'ont pas trouvé la motivation ou les conditions pour entrer en formation, vont perdre demain leur indemnisation de l'ONEM et dépendront de celle du CPAS, qui est moins élevée et plus conditionnelle. Pensez-vous que cette situation d'incertitude accrue les rendra plus capables

de s'investir à moyen terme dans une formation longue ? Certainement pas.

Je ne suis donc pas certain que cette réforme aura des effets sur l'entrée en formations longues, nécessaires pour répondre aux besoins des métiers en pénurie. Je suis très inquiet à cet égard. L'encadrement fédéral ne nous a pas aidés. Au contraire, il nous a fragilisés dans le soutien à l'entrée en formation des chercheurs d'emploi pour répondre aux demandes des entreprises et des métiers en pénurie.

Nous avons généralisé le bilan de compétences, qui servira à mieux orienter les chercheurs d'emploi vers les formations numériques, linguistiques et autres. À ce sujet, l'objectif de la réforme des formations est double. Il consiste, d'une part, à raccourcir les délais d'entrée et la durée de la formation pour aboutir avant la fin du droit aux allocations des chômeurs complets indemnisés, et, d'autre part, à garantir aux chercheurs d'emploi de longue durée l'accès à des formations professionnelles dans les meilleures conditions.

Bien sûr, accroître l'entrée en formation des chercheurs d'emploi coûtera de l'argent. Ainsi, chaque formation coûte en moyenne 4.000 euros ou alors, il faudra faire entrer en formation les 40.000 exclus du chômage ce qui coûtera 160 millions d'euros. J'espère qu'une ligne de 160 millions d'euros – ou à tout le moins une fraction de ce montant – est prévue dans les tableaux budgétaires pour les formations dispensées par la Commission communautaire française, mais je ne le crois pas. Or, il s'agit là d'un élément essentiel si nous voulons accroître l'offre de formations.

Bruxelles Formation achève actuellement un tour de toutes les cellules d'intégration socioprofessionnelle des CPAS entamé cet été, pour réexpliquer son catalogue des formations auxquelles ont accès tous les chercheurs d'emploi, et donc toutes les personnes détentrices du revenu d'intégration sociale que les cellules d'insertion socioprofessionnelle des CPAS inscrivent chez Actiris. Quelque 19.000 personnes ont gratuitement accès aux formations de Bruxelles Formation. Cette démarche n'a cependant pas rencontré beaucoup de succès, puisque seuls 12 % des détenteurs d'un revenu d'intégration sociale suivent ce jour une formation de Bruxelles Formation. Il conviendra sans doute de trouver d'autres incitants, en fonction de leur situation sociale.

En outre, Bruxelles Formation promeut, d'une part, la mobilisation du dispositif de validation des compétences et, d'autre part, le recours à la formation professionnelle individuelle en entreprise, pour laquelle une campagne de communication à destination des employeurs est en cours. J'ai eu l'occasion, il y a deux mois, de répondre à une question de Mme Ludivine de Magnanville Estève sur le sujet. De tous les mécanismes, la formation professionnelle individuelle en entreprise est le plus efficace pour favoriser l'accès à l'emploi, puisque 85 % des participants signent un contrat de travail dans la foulée. Nous continuons dès lors à le développer et à le promouvoir.

Enfin, l'alternance n'est pas en reste puisque l'Espace formation PME et le service formation PME adaptent aussi leur offre aux nouvelles conditions instaurées en 2026, ainsi qu'aux nouvelles demandes de formations plus courtes.

Concernant le rôle des pôles formation-emploi et des centres de référence professionnelle, Bruxelles Formation siège au conseil d'administration de ces organismes. Ceux-ci résultant d'un partenariat public-privé, les besoins des entreprises et les retours des syndicats s'associent aux moyens publics

d'Actiris et de Bruxelles Formation pour définir le programme, l'offre de formation et l'adapter en permanence. Je ne suis aucunement associé aux décisions sur ces formations. Cette responsabilité a été décentralisée auprès des acteurs les plus proches des besoins.

De manière proactive, Bruxelles Formation a collaboré avec tous ces opérateurs pour déployer les mesures suivantes :

- communications ciblées à destination des chercheurs d'emploi et des prescripteurs, en promouvant les formations qui mènent aux métiers qui recrutent ;
- webinaires à l'intention de leurs collaborateurs et partenaires afin de clarifier les mesures transitoires et leurs impacts ;
- création de fiches spécifiques pour guider les entretiens d'orientation, mais aussi informer les chercheurs d'emploi en fin de droits ;
- formation à l'ensemble de ces outils des conseillers de la Cité des métiers de Bruxelles, des opérateurs des centres d'appels et des animateurs du Formtruck, le camion de Bruxelles Formation qui se rend dans les quartiers ;
- publication structurelle d'une lettre d'information à l'adresse de tous les chercheurs d'emploi inscrits chez Actiris depuis trois mois.

Bruxelles Formation collabore avec tous ses partenaires, à savoir les CPAS et leurs cellules d'insertion socioprofessionnelle, les bureaux d'accueil des primo-arrivants, les organismes d'insertion socioprofessionnelle et les missions locales, pour relayer au maximum ces informations. Les administrations sont particulièrement mobilisées à cet égard.

Concernant les échanges de données, le dossier unique d'Actiris est déjà mis à la disposition des cellules d'insertion socioprofessionnelle des CPAS. Nous veillons à fluidifier encore le partage d'informations entre eux, qui vont être chargés de suivre des gens qui auparavant étaient suivis uniquement par l'ONEM et par Actiris. Le but est de partager le dossier unique, et les outils comme le bilan de compétences. Nous invitons en outre les CPAS à utiliser le bilan de compétences d'Actiris afin d'harmoniser cette première étape dans l'orientation des chercheurs d'emploi vers des formations.

Madame Azghoud, vous m'interrogez sur la commission consultative Formation-Emploi-Enseignement. Vous ne siégez dans cette Assemblée que depuis un an. Je dois dès lors vous informer que cette commission a été supprimée en 2014 et remplacée par l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi dans le cadre d'un accord de coopération entre la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette instance analyse en continu l'ensemble de l'offre de formation, qu'elle relève de l'enseignement secondaire, professionnel et technique, de l'enseignement supérieur, universitaire ou en hautes écoles, ou de la formation professionnelle de la Commission communautaire française ou de l'Espace formation PME. Elle produit un cadastre de toutes ces formations, étudiant les doublons et les manques et formulant des recommandations, qui sont très étudiées par tous les opérateurs du secteur.

Le Parlement ne connaissant pas suffisamment ce travail, j'ai proposé par écrit au président de la Commission communautaire française et de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des

Crèches, de la Culture et du Tourisme que vous ayez une présentation de la deuxième version du cadastre de l'instance bassin sur le territoire de la Région bruxelloise. Celle-ci devrait avoir lieu en commission le 25 novembre prochain. Je vous invite à venir pour constater le travail déjà réalisé pour identifier toutes les formations et les opérateurs en Région bruxelloise et pour coordonner ce fatras institutionnel impliquant plusieurs niveaux de pouvoir.

Certains d'entre vous m'ont également interrogé sur les entreprises d'économie sociale, mais elles relèvent de la Région.

Par ailleurs, nous avons présenté au Parlement régional un examen des dépenses, contenant une série de recommandations dont la mise en œuvre requiert un Gouvernement de plein exercice. Nous sommes prêts, mais il faut créer les conditions politiques pour les concrétiser.

La Région et la Commission communautaire française ne restent pas les bras croisés. Nous agissons autant que nous le pouvons dans le cadre de nos compétences. Je souhaiterais que le Gouvernement soit de plein exercice pour que nous puissions prendre des arrêtés. Je devrai peut-être bientôt demander au Parlement régional de m'autoriser à prendre des arrêtés pour que le Conseil d'État les examine afin d'adapter quelques dispositifs légaux, notamment pour les agences locales pour l'emploi et le dispositif article 60. Ce travail est en préparation. La Région wallonne ayant pris un arrêté temporaire à la hâte, elle n'est pas beaucoup plus avancée que la Région bruxelloise.

Il faudra sans doute des moyens budgétaires en Commission communautaire française si nous voulons augmenter l'offre de formation, mais ce point fait partie des délibérations budgétaires. Des moyens sont-ils disponibles à Bruxelles pour mieux accompagner la réforme que le niveau fédéral nous impose ?

Certains ont évoqué des pompiers pyromanes. Quand vous serez à ma place, vous serez peut-être l'arroseur arrosé !

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo, du PS et de DéFI, et de M. Obolensky)

M. le président.- L'article 54 du Règlement accorde aux interpellateurs cinq minutes de réponse.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je souhaite rappeler le soutien du groupe MR à la réforme fédérale, d'ailleurs également soutenue par des socialistes, certes flamands.

(Sourires)

Cette réforme tente d'apporter des améliorations en matière de politique de l'emploi, notamment à Bruxelles, où le Gouvernement échoue depuis de nombreuses années. Depuis 6 ans, le nombre de chômeurs n'a pas diminué. Le taux de chômage a, au contraire, même augmenté de 4 % entre octobre 2024 et octobre 2025. Vos invectives sont à la hauteur de votre inaction.

À ceux qui nous qualifient de pyromanes, je tiens à répondre que nous ne sommes que les pompiers d'une politique de l'emploi en échec. Nous ne sommes pas les seuls à le dire. La Cour des comptes a, elle aussi, démontré à quel point l'accompagnement et le contrôle de la disponibilité avaient été problématiques et défaillants en Région de Bruxelles-Capitale. Nous tentons de faire mieux.

La réforme fédérale, quant à elle, vise à remettre un maximum de chômeurs à l'emploi. Par ailleurs, la directrice

du Forem – qu'on ne peut étiqueter comme étant d'ultradroite – a indiqué récemment que 35 % des chercheurs d'emploi qui perdront leurs allocations ont déjà signé des contrats.

*(Remarques de M. Bernard Clerfayt,
ministre)*

Dans ce cas, montrez vous-même l'efficacité de la réforme, Monsieur le ministre !

Ce chiffre démontre aujourd'hui qu'une meilleure activation permet également de corriger l'échec des politiques menées ces dernières années, dans lesquelles l'accompagnement a été totalement défaillant.

Dans votre réponse, vous parlez d'une table ronde et répétez les axes de votre plan d'action. Dans les éléments concrets que vous avez avancés ce matin, j'entends surtout que Bruxelles Formation a présenté son catalogue de formations dans les différents CPAS. Nous en prenons acte.

Vous demandez des moyens supplémentaires. Vous avez sans doute entendu votre ministre des Finances dire qu'il fallait faire mieux avec les moyens actuels en Région bruxelloise. Voilà le défi auquel nous demandons que le Collège, fût-il en affaires courantes, s'attelle aujourd'hui même. La réforme est urgente et il faut dès aujourd'hui créer les conditions nécessaires pour qu'elle soit mise en œuvre à Bruxelles.

Vous parlez de votre volonté d'échange d'informations et d'avancer avec un arrêté sur les agences locales pour l'emploi. Nous en prenons acte également.

En revanche, je vous interroge concrètement sur les pôles formation-emploi, sur lesquels nous comptons aussi parce qu'ils associent le secteur privé et les structures publiques. Certains fonctionnent d'ailleurs très bien. Pour prendre l'exemple du CPAS de la Ville de Bruxelles, celui-ci a réussi à faire un partenariat avec certains pôles formation-emploi pour justement faciliter l'insertion professionnelle et travailler de manière proactive.

Aujourd'hui, je vous avais lancé une perche, je voulais voir comment une action proactive pouvait être menée, notamment sur stimulation de ce Collège en affaires courantes, pour faciliter les choses. Vous demandez plus de moyens, mais, à des questions concrètes sur des mesures qui pourraient être encouragées par le Collège, vous ne donnez pas de réponse.

Chers collègues, je voudrais terminer sur une note d'espoir, car nous sommes aussi en négociation. Au-delà des postures, toutes et tous ensemble, nous devrions assumer, comme responsables politiques, la nécessité d'avancer vers des réformes qui permettent d'optimiser la réforme fédérale. L'objectif est d'améliorer le taux d'emploi à Bruxelles. J'espère qu'aucun, ici, ne voudra bloquer la réforme fédérale. Je fais le vœu qu'au contraire, nous l'utiliserons comme un levier de mise à l'emploi pour un maximum de Bruxelloises et de Bruxellois. Ces derniers doivent pouvoir s'émanciper et méritent mieux que la seule solution du chômage et des allocations sur une durée indéfinie.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Loubna Azghoud (MR).- Monsieur le ministre, je ne suis là en effet que depuis un an et je regrette de voir ces petits jeux politiques. Les Bruxellois attendent des actions de

notre part. Notre objectif commun est de pouvoir les accompagner au mieux.

Plus concrètement, une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Organisation internationale du travail démontre que la combinaison de conseils personnalisés, d'une formation qualifiante et d'aides à l'embauche produit les meilleurs résultats sur des publics les plus éloignés du marché du travail. Or, comme vous l'avez dit, les chercheurs d'emploi bruxellois en font justement partie.

Par ailleurs, l'efficacité dépend de la qualité du service public, laquelle relève de votre compétence, et non de celle du Gouvernement fédéral. Il vous incombe donc d'agir à cet égard. Nous sommes en affaires courantes, mais je ne pense pas que le Parlement vous freinera si vous prenez des mesures en ce sens.

*(Remarques de M. Bernard Clerfayt,
ministre)*

Vous avez évoqué les métiers en pénurie, comme celui des infirmières. En Belgique, nous manquons de 25.000 infirmiers et infirmières. Ce métier a toujours été en pénurie, malgré des dispositifs spécifiques pour les chercheurs d'emploi qui leur permettaient d'obtenir une dispense s'ils se formaient dans ce domaine. Ces dix dernières années, on observe même une diminution de 25 % des inscriptions dans les métiers infirmiers. Je ne pense donc pas que le maintien des mécanismes fédéraux de soutien aux formations dans les secteurs en pénurie aurait entraîné un afflux massif vers ces métiers.

L'accord de l'été a été approuvé en juillet. Les personnes concernées ont jusqu'au 1er janvier 2026 pour s'inscrire à une formation. Je suis curieuse de savoir combien d'entre elles se sont inscrites à une formation de longue durée dans un métier en pénurie dans le but de pouvoir conserver leurs allocations de chômage pendant 24 mois, jusqu'en 2030. Ce dispositif n'est pas anodin et peut vraiment aider de nombreuses personnes.

Votre administration Bruxelles Formation a réalisé une étude très intéressante : sur 120.000 personnes qui suivaient une formation qualifiante, des taux positifs de sortie avec un emploi durable à la clé ont été observés. Il ne faut donc pas se limiter aux métiers en pénurie, mais tenir compte aussi des formations qualifiantes. Je suis d'ailleurs curieuse d'entendre, le 25 novembre, les conclusions du cadastre dont vous avez parlé. Comme le secteur privé, je m'interroge sur l'adéquation entre les formations qualifiantes et les emplois disponibles sur le marché du travail.

Il y a là matière à travailler, et ce, dans le cadre de vos compétences de surcroît.

Lorsque nous sommes en présence de personnes qui sont au chômage depuis plus de vingt ans, cela ne veut pas dire qu'elles ne sont pas employables, mais tout simplement qu'elles ont été insuffisamment accompagnées. Savoir qu'un quart de ces 40.000 personnes à moins de 30 ans me rend malade, et ce constat montre bien l'échec de la politique de l'emploi à Bruxelles ces 20 dernières années. Car il ne s'agit pas d'un problème de compétences ou de maîtrise de la langue, mais d'un manque de volontarisme dans les politiques de l'emploi à Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le président.- Monsieur le ministre, si vous prenez la parole, sachez que le dernier mot reviendra aux deux députées à l'origine de l'interpellation.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Sans polémiquer, je tiens à rappeler quelques chiffres, que vous pourrez interpréter comme bon vous semble. Le taux de chômage a augmenté de 1 % en un an à Bruxelles, tandis qu'il a augmenté de 4 % en Flandre et de 11 % en Wallonie. L'augmentation de 1 % à Bruxelles est donc regrettable, mais le contexte international frappe plus encore les deux autres Régions.

Nous nous plaignons à juste titre du taux de chômage structurel important en Région bruxelloise. Le taux de chômage administratif calculé par Actiris, et non celui calculé par Eurostat, s'élevait à 15,1 % à Bruxelles en septembre. Il est insupportablement élevé. Il incombe à Actiris d'y remédier. Cependant, à Anvers, où le VDAB est réputé si efficace, si actif, si travailleur, si compétent, si orienté vers les entreprises et le travail, le taux de chômage s'élevait, en septembre, à 14,9 %. Le taux de chômage est donc sensiblement identique à Anvers, où le VDAB est réputé si efficace, et à Bruxelles, où Actiris est décrié pour son inefficacité prétendue.

Interprétez les chiffres tels qu'ils sont ! Des caractéristiques propres aux populations urbaines frappent Anvers comme Bruxelles et méritent que le VDAB et Actiris soient soutenus partout par les responsables politiques pour réaliser leur travail.

Les personnes qui se forment ont deux chances sur trois de retrouver un emploi, alors que celles qui ne se forment pas, par exemple parce qu'elles possèdent déjà des compétences, n'ont qu'une chance sur deux de retrouver un travail. En somme, la formation augmente d'un tiers les chances de trouver un emploi.

Voilà les chiffres. Je vous laisse le débat politique, que vous mènerez lorsque vous me remplacerez.

*(Applaudissements de M. John Pitseys,
député)*

Mme Clémentine Barzin (MR).- Pour répondre de manière totalement factuelle au ministre, je suis abonnée à la lettre mensuelle d'Actiris. Fin octobre 2025, Actiris comptait 96.161 chercheurs d'emploi inscrits, soit une augmentation de 4 % par rapport à octobre 2024. Voilà les chiffres que j'avancais.

Je suis députée depuis six ans. Depuis 2019, le nombre de chercheurs d'emploi n'a jamais été inférieur à 90.000, ou à peine. C'est ce problème-là qui doit faire converger un maximum de politiques.

DéFI a été aux manettes de l'emploi et de la formation depuis onze ans.

*(Remarques de M. Bernard Clerfayt,
ministre)*

Or, Bruxelles compte encore 96.000 chômeurs en octobre 2025. Telle est la réalité à laquelle nous sommes confrontés. Dès lors, venir nous donner des leçons devient problématique, car nous demandons depuis des années un peu d'efficacité et nous demandons aujourd'hui de la loyauté par rapport à la réforme du niveau fédéral.

Mme Loubna Azghoud (MR).- Je ne rentrerai pas dans la polémique, mais il est indéniable que le VDAB surpasse largement Actiris au niveau de la vitesse de prise en charge.

Il est regrettable d'avoir dû attendre la décision fédérale de réforme du système de chômage pour que vous planchiez sur votre plan en sept mesures et mettiez en place un accompagnement et un premier rendez-vous chez Actiris, quinze jours après l'inscription.

J'en resterai là pour aujourd'hui, car ce débat devrait avoir lieu en commission.

Je terminerai en rappelant que Bruxeo a besoin de main-d'œuvre, souhaite engager et former des personnes, mais ne trouve pas de candidats.

Comme Mme Clémentine Barzin, j'estime que la mise en place de bassins enseignement qualifiant-formation-emploi s'impose, de même que la création de ponts entre les employeurs qui ont besoin de main-d'œuvre peu qualifiée et le segment des chercheurs d'emploi bruxellois qui correspond à ce profil. Pour cela, nous devons offrir des formations qualifiantes et instaurer des partenariats avec le secteur privé.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. le président.- Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

*(M. Ibrahim Donmez, premier vice-président,
prend place au fauteuil présidentiel)*

LA PROBLÉMATIQUE DE L'ISOLEMENT DES SENIORS

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Famille**

Mme Latifa Aït Baala (PS).- Je souhaite vous interroger, Madame la ministre-présidente, sur la problématique de l'isolement social des seniors. En effet, selon une enquête réalisée par la Fondation Roi Baudouin de 2023, près d'un senior sur deux déclare souffrir de solitude. Au vu du vieillissement démographique de notre population, ce constat est préoccupant. Et ce, d'autant que l'Organisation mondiale de la santé tire la sonnette d'alarme quant aux menaces et aux conséquences graves que fait peser l'isolement pour la santé physique et morale, voire sur l'espérance de vie des seniors.

En avril 2025, un rapport de Brusano sur l'isolement social en lien avec le social-santé souligne qu'avec l'âge, l'isolement accroît les risques de maladies cardiovasculaires, de chutes, de troubles cognitifs et d'hospitalisations. La solitude qui s'exprime parfois dans le manque d'interactions sociales régulières ou de soutien de proximité, affecte le plus souvent les personnes les plus fragiles et celles qui vivent en maisons de repos. Face à cette situation, c'est toute la question de la place des seniors au sein de notre société qui se pose.

Quelles données pouvez-vous nous communiquer au sujet de la problématique de l'isolement de nos aînés au sein de la Région ?

Quelles mesures – telles que des dispositifs d'alerte, d'accompagnement et d'aide – sont-elles prises pour lutter contre l'isolement des seniors ? En collaboration avec quels partenaires ?

Enfin, la problématique de l'isolement des seniors fait-elle l'objet de discussions et d'une coordination avec les entités d'autres niveaux de pouvoir ? Dans l'affirmative, quelle est la teneur de ces discussions ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- D'après les données fournies par la revue L'Observatoire, l'isolement social en Belgique touche 23 % des personnes de 65 ans et plus. Le vieillissement rapide de la population peut avoir une incidence sur l'augmentation de la prévalence des personnes âgées isolées dans les années à venir.

Une enquête de Statbel met en évidence que la solitude semble être un problème plus important pour la population plus âgée : plus de 8 % des personnes âgées de 50 à 74 ans déclarent se sentir toujours, ou la plupart du temps, seules, contre 4,7 % des personnes de 16 à 24 ans. Les malades de longue durée et les personnes habitant seules sont également des groupes vulnérables : respectivement 27,3 % et 16,7 % d'entre eux se sentent toujours, ou la plupart du temps, seuls.

Des différences peuvent être observées au niveau des Régions : 11,1 % des habitants de Wallonie se sentent toujours, ou la plupart du temps, seuls, contre 7,7 % en Région de Bruxelles-Capitale et 5,1 % en Flandre.

Pour pallier cette problématique, Bras dessus Bras dessous cherche à répondre au sentiment de solitude exprimé par les personnes âgées de plus de 60 ans et à prolonger leur maintien à domicile d'une manière plus conforme à leur souhait au travers de trois axes d'intervention : créer et coordonner un réseau d'entraide de quartier, intergénérationnel et multiculturel, replacer l'aîné au cœur de son environnement et entendre les besoins qu'il exprime, et l'orienter vers des structures adéquates.

Pour ce faire, l'institution met en place une série d'actions :

- le duo-trio ;
- la sensibilisation, qui alerte et témoigne quant aux questions d'isolement des seniors et promeut la solidarité entre générations ;
- l'organisation d'activités collectives ;
- la mise en lien des personnes visitées avec des professionnels.

C'est dans cette optique que se déploient les deux actions soutenues dans le cadre du Plan de promotion de la santé 2023-2027 :

- l'action « Sagesse », qui vise à impliquer les personnes âgées dans des ateliers collectifs ou dans des rencontres individuelles autour du projet « Papillon » ;
- le projet « Sagesse », qui a pour objectif d'inciter des personnes à se former à la fonction de pair, autour de la lutte contre la fracture numérique, avec comme porte d'entrée la gestion des données de santé.

Par ailleurs, la Commission communautaire française agréée des services d'aides à domicile qui proposent des prestations d'aides familiales et d'aides ménagères sociales. Leur rôle n'est pas seulement d'aider la personne dans les tâches de la vie quotidienne, mais aussi d'assurer une présence et une écoute.

Le personnel d'aide a également souligné l'importance de ces visites, qui constituent un moment d'échanges, surtout pour le public des aînés vivant seuls à domicile.

Pour lutter contre l'isolement social, les services d'accueil de jour pour personnes âgées constituent un lieu de rencontre pour ce public, offrent des activités ludiques, organisent des sorties et des événements, cherchent à développer des liens avec des bénévoles, des associations partenaires et des commerçants. Ils ouvrent ainsi les bénéficiaires à la vie locale. Certains de ces centres proposent des formations visant à réduire la fracture numérique des personnes âgées et à les initier à l'utilisation de la technologie, qui représente aussi un moyen de lutter contre l'isolement.

De plus, la Commission communautaire française agréée des maisons communautaires, dispositifs d'hébergements collectifs destinés aux personnes âgées. Ces résidences sont constituées d'appartements, pour respecter l'intimité de chaque habitant, ainsi que de lieux de vie communs favorisant l'interaction des habitants. Ces derniers participent au projet de vie de la maison communautaire en étant acteurs à la fois de la gestion de la maison communautaire et des activités du quartier et de la commune. En outre, une maison communautaire loue un appartement à l'ASBL 1 Toit 2 Âges, permettant ainsi des échanges intergénérationnels au quotidien.

L'initiative Écoute Seniors a pour missions d'être le référent du grand public pour les appels relatifs à la maltraitance, de coordonner la réponse aux situations de ce type auprès des professionnels et d'analyser de manière globale ces situations pour mener un travail en amont. Le dispositif de prévention de la maltraitance des personnes âgées est ainsi concrétisé par la réponse aux appels reçus en matière de maltraitance, la prévention de la maltraitance et l'analyse des données recueillies à partir de situations concrètes.

Écoute Seniors consiste avant tout en un service d'écoute privilégiant la ligne téléphonique. Cette écoute est proposée aux personnes âgées, ainsi qu'aux proches et aux professionnels qui s'interrogent sur une situation.

En 2023, 370 dossiers ont été ouverts au sein de ce service. Les chiffres augmentent d'année en année et se maintiennent à un niveau bien supérieur à celui d'avant la crise de la Covid-19, puisqu'il y avait 270 dossiers ouverts en 2015. En ce qui concerne les deux services de télévigilance agréés par la Commission communautaire française, à savoir Télé-Secours et la Centrale de services à domicile (CSD), 810 dossiers ont été ouverts en 2023.

Mme Latifa Aït Baala (PS).- Les éléments de réponse que vous apportez sont relativement rassurants, même si le problème demeure criant. En effet, les chiffres livrés confirment les inquiétudes.

En outre, nous savons que de nombreux facteurs concourent à l'isolement des seniors. Vous en tenez d'ailleurs compte dans la mise en place d'une série de leviers pour contrer le problème.

Toutefois, tout doit être mis en œuvre pour que les mesures soutenues par la Commission communautaire française, que ce soit dans le cadre du Plan social-santé intégré ou d'autres, soient mieux connues et accessibles au plus grand nombre.

La dignité n'a pas d'âge et est d'abord et avant tout une question d'humanité. Le regard sur nos seniors et leur place au sein de notre société doivent aussi être promus et évoluer. Je ne voudrais pas qu'à notre niveau de pouvoir, nous

prenions le risque d'être complices de politiques publiques qui contribuent au mal-être de nos seniors. Ils subissent déjà suffisamment les conséquences des mesures fédérales.

**LES PROPOS SEXISTES RELATIFS AUX RÔLES PARENTAUX
DANS LA GESTION DES ÉCRANS**

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille

Mme Latifa Aït Baala (PS).- La lutte contre les stéréotypes de genre, la valorisation d'une parentalité égalitaire, l'accompagnement des familles dans les défis que représente l'éducation, notamment face au numérique, aux réseaux sociaux et à l'hyperconnexion, sont, plus que jamais, des combats de tous les instants. Ils le sont encore davantage aujourd'hui, dans un contexte où les écrans sont omniprésents dans la vie de nos enfants et de nos adolescents.

Pourtant, il suffit parfois d'un seul propos – de trop – relayé par les médias pour faire ressurgir des représentations dépassées, sexistes, masculinistes, voire dangereuses. Dans un article de Sudinfo, une pédopsychiatre a ainsi déclaré : « Il faut que le père soit le méchant, c'est lui qui doit donner les limites car ils ne prendront jamais leur mère suffisamment au sérieux. » Ce type de déclaration ne peut pas être passé sous silence. Comment peut-on encore tenir ce genre de discours en 2025 ? Ces propos sexistes renforcent l'idée que l'autorité serait forcément masculine et que les mères seraient trop faibles, trop laxistes, pas assez crédibles et qu'en face, seul un homme pourrait poser un cadre et fixer des règles.

Dans une société qui prétend promouvoir l'égalité, on vient conforter des représentations sexistes qui renvoient l'autorité au masculin et la tendresse au féminin. Ces propos sont choquants. Ils entretiennent des inégalités structurelles et déresponsabilisent les institutions face aux vrais leviers d'action que sont l'accompagnement des familles, l'éducation aux médias ainsi que la prévention de l'hyperconnexion et du mal-être numérique.

C'est sans compter que, derrière tous ces schémas de pensée, il y a également une remise en question de la monoparentalité au féminin puisque la logique déployée ne reconnaît pas à une femme les qualités d'élever seule un enfant. Pourtant, 80 % des familles monoparentales ont pour cheffe de famille une femme.

L'éducation ne peut pas reposer sur des clichés de genre. Elle demande des outils, du dialogue, un vrai accompagnement des familles. Et surtout, une politique publique cohérente, égalitaire et inclusive, qui ne reproduit pas ces stéréotypes, mais qui les déconstruit.

Quelles actions la Commission communautaire française entreprend-elle ou soutient-elle pour lutter contre les stéréotypes de genre dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité ? Des campagnes de sensibilisation ou outils pédagogiques sont-ils prévus pour accompagner les familles dans la gestion du numérique au sein du foyer, sans assignation genrée des rôles éducatifs ?

Des collaborations sont-elles mises en place avec les services de promotion de la santé, les centres psychomédico-sociaux ou les associations de terrain pour diffuser une approche égalitaire et non stéréotypée de la parentalité ?

Enfin, une communication publique ou une action de sensibilisation sont-elles envisagées pour rappeler que l'égalité entre les femmes et les hommes commence aussi à la maison et dans le regard que l'on porte sur leurs rôles éducatifs ?

(Applaudissements de Mme Fadila Laanan, députée)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Madame la députée, je déplore comme vous ce type de propos qui sont encore véhiculés dans les médias et je vous remercie pour votre question, qui me permet de mettre en lumière les actions que nous menons à la Commission communautaire française. En effet, au-delà des discours qui sont vraiment importants en la matière, des dispositifs concrets existent, visant à déconstruire les stéréotypes de genre.

Tout d'abord, au niveau scolaire, les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), refinancées à hauteur d'un million d'euros par an dans les écoles de Bruxelles pour des animations à la fin du primaire et au début du secondaire, et élargies depuis 2023 grâce à un accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS, proposent une série d'outils à travailler avec les élèves en visant cet objectif.

Je tiens ici à saluer le formidable travail des centres de planning familial dans les écoles. Ils réalisent ces animations, en bonne intelligence avec les équipes éducatives et les directions des établissements scolaires. En effet, la prévention des stéréotypes doit débuter dès le plus jeune âge. Je rappelle aussi que cette généralisation de l'EVRAS est un minimum, les écoles pouvant bien évidemment aller plus loin.

Par ailleurs, divers lieux de liens et services de soutien à la parentalité, comme le projet Les Pâtes au Beurre porté par le Groupe Santé Josaphat, proposent aussi d'accompagner les parents – le plus souvent des femmes seules avec leur enfant – dans leurs difficultés. L'équipe de psychologues et/ou de travailleurs sociaux qui les accompagne propose de travailler la question de la place des femmes dans le foyer et favorise, grâce aux échanges, leur émancipation. La question des stéréotypes et des assignations est abordée dans le cadre de ces accompagnements.

En promotion de la santé, le projet des ateliers sociolinguistiques Périnatalité de l'ASBL Proforal est soutenu depuis 2022. Il s'agit d'un projet visant les femmes avec un passé migratoire, souvent seules ou portant la charge parentale en majeure partie. Ces ateliers de langue française se consacrent à développer les compétences des mères sur les questions de parentalité, de soins de santé, d'accès aux droits et aux soins, de vaccination, de comportements favorables au développement de l'enfant, de leurs compétences psychosociales, etc.

Concernant des campagnes spécifiques sur la question, la Commission communautaire française ne soutient aucune initiative sur cette matière liée au numérique en tant que tel, mais je vous ai cité plusieurs exemples de projets qui l'impliquent également.

Cependant, la Commission communautaire française subventionne une série d'ASBL qui travaillent sur le genre, comme O'YES, Femmes et Santé, et Garance.

Concernant les collaborations avec d'autres services, la Commission communautaire française a soutenu et financé

un service de support dans le cadre du Plan de promotion de la santé 2023-2027. Disponible pour l'ensemble des services sociaux et de santé de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, il a pour mission de travailler sur les questions de genre en santé avec les services socio-sanitaires de première ligne. Ce service est le fruit d'un partenariat entre l'Observatoire du sida et des sexualités de l'ULB et l'ASBL Femmes et Santé.

Enfin, dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, la Commission communautaire française a soutenu des campagnes de lutte contre la violence entre partenaires. La campagne lancée lors de la législature précédente est encore diffusée aujourd'hui.

Mme Latifa Aït Baala (PS).- Nous ne rappellerons jamais assez qu'il est fondamental d'inculquer à nos enfants, dès leur plus jeune âge, une culture de l'égalité entre les filles et les garçons constituant le pilier de notre société.

Je vous remercie pour la présentation des différents organismes et projets mis concrètement en œuvre pour contrer les discours sexistes et stéréotypés. Certes, les parents ont le premier rôle à jouer, mais il n'est pas acceptable que des professionnels, en l'occurrence de la santé, tiennent des propos de cette nature. Il importe que les politiques publiques actuelles et futures permettent de remettre au premier plan la question de l'égalité là où le bâton blesse.

**L'ADAPTATION DU DÉCRET RELATIF À L'ACCUEIL
ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES**

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé**

Mme Françoise Schepmans (MR).- Depuis plusieurs années, le secteur des personnes âgées connaît une profonde transformation en Région bruxelloise. Le transfert à la Commission communautaire commune des maisons de repos et des maisons de repos et de soins a réduit le champ d'action de la Commission communautaire française, sans supprimer ses responsabilités, qu'il s'agisse des résidences-services, des maisons communautaires, de la télévigilance, des services d'accueil de jour ou encore des dispositifs de lutte contre la maltraitance. Tous ces acteurs continuent de jouer un rôle crucial pour la qualité de vie des aînés.

Or, le décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées, complété par l'arrêté du 2 avril 2009, n'est plus totalement adapté aux réalités du terrain. Certaines procédures sont devenues trop lourdes ou sujettes à interprétation, et les services d'accueil de jour, en particulier, se trouvent dans une situation de fragilité financière. Faute de subventions suffisantes, ils sont contraints d'augmenter le prix à la journée. S'ajoute un recours trop fréquent aux dérogations aux qualifications du personnel, révélant que le cadre actuel n'est plus en phase avec les besoins.

Enfin, la prise en charge des personnes âgées par le biais des services ambulatoires demeure lacunaire sur certains aspects. En effet, les conseils d'ergothérapeutes sont inexistant et une absence de réponses adaptées est à déplorer pour les usagers de drogues vieillissants ou pour les problèmes d'alcoolisme.

Quel bilan la Commission communautaire française tire-t-elle de l'application actuelle du décret précité, notamment quant à la lourdeur administrative et aux procédures d'agrément ?

Comment l'administration a-t-elle géré jusqu'à présent les difficultés financières des services d'accueil de jour et leur intégration partielle dans les accords du non-marchand ?

Quelles leçons ont été tirées de l'usage répété de dérogations aux qualifications du personnel dans ces services ?

De quelle manière les collaborations existantes avec le secteur des soins ambulatoires ont-elles déjà contribué à répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées sur le plan de l'ergothérapie, de la santé mentale et des addictions ?

Enfin, quels dispositifs concrets ont permis de maintenir le soutien aux initiatives intergénérationnelles ou culturelles ciblant les seniors ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le décret qui régit cette matière est bien le décret relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées. Il date de 2007 et a été complété par un arrêté d'application l'année suivante. Il a été modifié en 2010. L'arrêté d'application a, quant à lui, été modifié à six reprises.

Toutefois, force est de constater que cette législation ne répond plus tout à fait aux réalités du terrain et n'est plus représentative des compétences de la Commission communautaire française concernant les personnes âgées. À la suite de ce constat, des initiatives ont été prises afin d'adapter le cadre législatif. Des rencontres entre le secteur et l'administration ont eu lieu et d'autres sont à programmer, le but étant de comprendre les besoins réels du terrain, les difficultés rencontrées, etc.

Concernant la manière dont l'administration a géré les difficultés financières des services d'accueil de jour et leur intégration partielle dans les accords du non-marchand, il est à noter que trois services d'accueil de jour pour personnes âgées agréés par la Commission communautaire française ont fait face à d'importantes rotations de personnel et de direction. Un autre service rencontre en outre des difficultés en raison de congés pour maladie de longue durée de certains membres de son personnel de terrain.

L'administration a eu des échanges réguliers avec la direction des services afin de les aider à se conformer à la législation, tout en leur fournissant les informations, l'écoute et l'accompagnement nécessaires. Trois services d'accueil de jour ont reçu, en plus de la subvention décrétale, des subventions facultatives pour l'année 2024. Les services d'accueil de jour pour adultes en difficulté ont été intégrés dans les accords du non-marchand.

S'agissant des dérogations, l'administration a reçu trois demandes de dérogation aux qualifications de la part des trois services d'accueil de jour ayant fait face à une importante rotation de personnel et de direction. Deux services d'accueil de jour respectent la norme du personnel qualifié prévue par la législation. Un autre est confronté à des difficultés de personnel et doit embaucher de nouvelles recrues.

En 2024, un service d'accueil de jour est entré dans un groupement d'ASBL incluant des services d'aide à domicile

et de services de coordination. Ce partenariat permet de connecter le centre de jour à des services connexes comme les aides familiales, les services de coordination et les services de santé mentale.

D'autres collaborations existent encore entre des ASBL ambulatoires et les services régis par le décret « personnes âgées ».

Par ailleurs, en ce qui concerne les dispositifs ayant permis de maintenir le soutien aux initiatives intergénérationnelles ou culturelles ciblant les seniors, la Commission communautaire française épouse :

- l'ASBL Bras dessus Bras dessous, qui met en contact des personnes âgées de plus de 60 ans, qui vivent chez elle et expriment un sentiment de solitude ou d'isolement, avec des voisins plus jeunes souhaitant passer un peu de temps avec elles, au gré de leurs disponibilités et des affinités qui se créent ;
- 1 Toit 2 Âges, ASBL dont les missions sont de rompre la solitude des personnes âgées et de faciliter l'accès au logement pour les étudiants.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le constat est clair. Le décret de 2007 ne correspond plus à la réalité de terrain. Les services d'accueil de jour tirent la sonnette d'alarme. Certains ont même dû augmenter leurs tarifs ou réduire leurs horaires, faute de moyens.

**L'APPEL À PROJETS « LA CULTURE A DE LA CLASSE »
ET SON ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE**

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture et de l'Enseignement**

Mme Françoise Schepmans (MR).- Depuis plus de vingt ans, l'appel à projets « La culture a de la classe » constitue un levier majeur de l'éducation culturelle en milieu scolaire bruxellois. Chaque année, des centaines de classes, de la maternelle au secondaire, y participent, grâce à des partenariats féconds entre écoles et associations culturelles. En cinq ans, ce sont plus de 450 projets, 1.200 classes et près de 80.000 élèves qui ont été concernés.

Pourtant, malgré ce succès, ce dispositif reste dépourvu d'un cadre réglementaire formel adopté par notre Assemblée. À l'heure où l'on insiste sur l'importance de la démocratisation culturelle et sur l'égalité d'accès des jeunes Bruxellois à des pratiques artistiques et citoyennes, il est étonnant qu'un tel programme fonctionne encore sans base décrétale ou réglementaire claire.

En parallèle, le secteur de l'éducation à la culture souligne des difficultés financières persistantes : rémunérations peu attractives pour les animateurs culturels, absence d'indexation des forfaits et moyens limités face à l'inflation. Ces contraintes mettent en péril l'attractivité et la pérennité des projets.

Quels bilans concrets peuvent être dressés des dernières éditions de l'appel à projets « La culture a de la classe » en matière de projets financés, de bénéficiaires et de partenariats créés ? Quelles suites ont été données aux recommandations visant à doter cet appel d'un règlement adopté par notre Assemblée ?

Quelles mesures ont été prises, ces dernières années, pour améliorer la rémunération et les conditions de travail des animateurs culturels associés à ce dispositif ?

L'absence d'indexation des montants octroyés a-t-elle déjà provoqué des difficultés de mise en œuvre ou un désistement d'opérateurs ?

Comment l'administration a-t-elle accompagné les écoles et associations pour garantir que les projets atteignent bien les jeunes des quartiers les plus fragilisés, qui sont une priorité affichée du programme ?

Dans le contexte des affaires courantes, quelles actions concrètes ont pu être maintenues pour assurer la continuité de cet appel à projets en 2025-2026 ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vais donnerai les éléments que M. Rudi Vervoort, ministre compétent en la matière, m'a transmis.

Depuis plus de 25 ans, le programme « La culture a de la classe », qui s'appelait auparavant « Anim'action », soutient et stimule les pratiques culturelles et créatives au sein des écoles francophones de la Région bruxelloise pendant les heures « scolaires ». Ce dispositif vise à financer et à promouvoir des partenariats entre établissements scolaires francophones de tous réseaux et niveaux confondus – de l'enseignement maternel à l'enseignement supérieur de type court – et organisations socioculturelles francophones.

Ensemble, enseignants, élèves et animateurs construisent un projet commun favorisant la rencontre entre le monde de l'école et celui de la culture. Les projets soutenus s'inscrivent dans l'un des quatre axes de travail du programme : le plaisir de lire, l'expression artistique, la citoyenneté active et la démarche scientifique et créative.

Pour mettre en œuvre ce programme, une enveloppe globale de 520.000 euros a été allouée aux projets portés par les écoles et les structures associatives artistiques, culturelles et socioculturelles francophones bruxelloises pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

En 2023-2024, le nombre de projets subsidiés s'élevait à 108 pour 332 classes et 5.946 élèves touchés, dont 18 projets dans l'enseignement spécialisé. En 2024-2025, le nombre de projets subsidiés s'élevait à 91 pour 217 classes et 3.986 élèves touchés, dont 14 projets dans l'enseignement spécialisé. En 2025-2026, le nombre de projets subsidiés s'élève à 86 pour 218 classes et 4.145 élèves touchés, dont 13 projets dans l'enseignement spécialisé.

Par ailleurs, une réflexion est en cours sur les modalités de formalisation du dispositif, en vue de le doter d'un cadre réglementaire clair et structuré. L'administration travaille à l'élaboration de ce cadre, qui visera à renforcer la transparence, la prévisibilité et la sécurité juridique du dispositif, tout en intégrant, le cas échéant, un mécanisme d'indexation des montants octroyés. Ces travaux se poursuivent activement et le projet de règlement sera soumis au Parlement dès que sa rédaction sera finalisée.

Aucune difficulté particulière et aucun désistement d'opérateurs pour raisons financières n'a été constaté à ce jour par l'administration. Le secteur de l'éducation à la culture reste toutefois attentif aux conditions de mise en œuvre du dispositif et à la situation des opérateurs.

Une revalorisation du tarif horaire, intervenue en 2020, a déjà permis de maintenir un équilibre entre la qualité des prestations et la viabilité budgétaire, tout en répondant à la volonté de s'aligner sur les pratiques du marché. Pour rappel,

un minimum de 60 % du subside octroyé dans le cadre de cet appel à projets est consacré à la rémunération des intervenants, ce qui se traduit par un engagement en faveur de la reconnaissance du travail fourni et de la qualité des prestations. Néanmoins, dans un souci d'équité et de pérennité du dispositif, le secteur envisage désormais l'introduction d'un mécanisme d'indexation des montants, qui sera proposé comme point d'attention dans la prochaine version du règlement en préparation.

Le dispositif « La culture a de la classe » accorde une importance essentielle à la démocratisation de la culture, considérée comme un droit fondamental pour chaque enfant, comme le rappelle la convention internationale des droits de l'enfant. Conçu dans un esprit d'universalité, cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des élèves, indépendamment de leur milieu social, de leur origine ou de leur parcours scolaire, afin de favoriser l'égalité des chances et de garantir un accès équitable à la culture. Le programme encourage tout particulièrement les initiatives inclusives, permettant aux jeunes issus des quartiers les plus fragilisés de bénéficier d'opportunités culturelles de qualité. À travers cet appel à projets, le secteur réaffirme sa volonté de faire de la culture un véritable levier d'émancipation individuelle et de cohésion sociale.

Les projets retenus par son jury indépendant et identifiés comme nécessitant un accompagnement spécifique bénéficient d'un dispositif de suivi et de soutien individualisé. Ce dispositif, encadré par un marché pluriannuel de 180.000 euros renouvelé tous les trois ans, vise à accompagner les porteurs de projets tout au long de l'année et à renforcer la participation active de toutes les parties prenantes en veillant à la qualité, à la cohérence et à la pérennité des actions.

Une attention particulière est portée à la diversité des publics, notamment aux jeunes issus de dispositifs d'accueil, aux jeunes en situation de handicap (des projets ont en effet lieu dans des écoles de l'enseignement spécialisé), et aux jeunes en décrochage scolaire ou hospitalisés, afin que chacun puisse trouver sa place dans une démarche culturelle inclusive, participative et citoyenne. L'idée est de n'oublier personne dans la limite des crédits disponibles.

Dès le début du régime des crédits provisoires, le Collège a agi de manière proactive en transmettant une circulaire à l'administration afin d'éviter toute mise en difficulté des associations culturelles soumises, entre autres, au régime des subventions facultatives. À ce titre, un dispositif administratif exceptionnel a été mis en place pour assurer à la fois le respect du cadre réglementaire et la continuité des activités des opérateurs.

En d'autres termes, l'appel à projets « La culture a de la classe » bénéficie des crédits utiles et nécessaires pour assurer le lancement du millésime 2025-2026.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Cette année, nous fêtons les 25 ans de « La culture a de la classe », soit un quart de siècle d'échanges entre les écoles et les associations culturelles, et autant de projets qui ont éveillé la curiosité et la créativité de milliers d'élèves bruxellois, comme vous l'avez d'ailleurs souligné. J'entends qu'un cadre légal est en préparation, et je pense qu'il serait en effet temps d'offrir à ce projet la reconnaissance et la stabilité qu'il mérite.

LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT NON AGRÉÉES (SHNA) EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE : ÉTAT DES LIEUX, PROBLÉMATIQUES ET PERSPECTIVES DE RÉGULATION

Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Madame la ministre-présidente, les structures d'hébergement non agréées (SHNA) constituent une réalité préoccupante à Bruxelles, particulièrement pour les personnes porteuses d'un handicap. Ces structures, qui évoluent dans un vide juridique total, accueillent notamment des personnes souffrant d'un handicap intellectuel, physique ou psychique qui, faute de places suffisantes dans le secteur agréé, se retrouvent orientées vers ces structures non contrôlées.

Des témoignages récents, relayés entre autres par la presse, font état de situations alarmantes : loyers exorbitants pouvant atteindre plus de 1.000 euros pour une simple chambre, conditions d'hébergement indignes, beaucoup d'insalubrité, absence totale d'accompagnement adapté aux besoins spécifiques liés au handicap et, dans certains cas, des faits très graves tels que la confiscation de documents d'identité, des restrictions de liberté, voire de la maltraitance.

Pour les personnes en situation de handicap, cette absence de cadre est particulièrement dramatique : celles-ci nécessitent un accompagnement spécialisé, un environnement adapté et un suivi professionnel que ces structures ne peuvent garantir. L'absence de leviers juridiques pour contrôler ces structures pose un problème éthique majeur et contrevient aux droits fondamentaux des personnes porteuses d'un handicap, tels que garantis par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Cette situation découle en grande partie de la saturation du secteur agréé par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) et du manque chronique de places d'hébergement adaptées aux personnes en situation de handicap, qui conduit les services sociaux et les familles, faute de mieux, à se tourner vers des structures non contrôlées.

Quelle est la situation globale des personnes en situation de handicap dans les SHNA à Bruxelles ? Des recensements ou des études ont-ils été menés par le service Phare ou par des acteurs du secteur, pour identifier ces personnes et évaluer leurs besoins ?

Quels sont les risques spécifiques encourus par les personnes en situation de handicap dans ces structures en termes de sécurité, de santé, d'accompagnement inadéquat et de respect de leurs droits fondamentaux ?

Compte tenu des compétences de M. Rudi Vervoort en matière de handicap, quelles mesures spécifiques sont mises en place pour pouvoir travailler avec la Commission communautaire commune et Irisicare à l'élaboration d'une réglementation spécifique à ces structures ? Comment garantir que les besoins particuliers des personnes en situation de handicap soient pris en compte ?

Quelles sont les mesures spécifiques mises en place, en collaboration avec Phare, pour identifier et protéger les personnes en situation de handicap qui sont actuellement hébergées ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Tout comme M. Rudi Vervoort qui m'a transmis ses éléments de réponse, je vous remercie d'aborder un sujet qui nous préoccupe toutes et tous.

Idéalement, toutes les personnes à besoins spécifiques devraient pouvoir être accueillies dans des structures d'hébergement spécialisées qui répondent à leurs besoins. Or, c'est effectivement faute de places suffisantes que de telles situations surviennent, et nous en sommes tous responsables. De nombreuses places ont été ouvertes sous la législature précédente, mais cela ne comble pas la pénurie historique.

À l'heure actuelle, étant donné l'absence de cadre légal à cet effet, le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) n'est pas en mesure d'évaluer les conditions de vie des personnes en situation de handicap qui pourraient être hébergées dans une structure d'hébergement non agréée (SHNA).

Bien que quelques inspections aient été réalisées à la suite de signalements préoccupants, plusieurs problèmes restent sans solution. Une SHNA peut, par exemple, refuser de donner accès à un bâtiment puisque, actuellement, seuls la police et un bourgmestre peuvent ordonner un contrôle. Même si une SHNA accepte une inspection par la Commission communautaire française, le rapport qui serait ensuite établi n'aurait que peu de poids, car la Commission communautaire française n'a aucun moyen d'obliger ces structures à suivre des recommandations ou conclusions.

Quoi qu'il en soit, plusieurs inspections ont été réalisées ces dernières années, tant par le service Inspection de la Commission communautaire française que par Iriscare. Les conclusions sont similaires et interpellantes. Tout d'abord, les SHNA hébergent une population très diverse, mais toujours extrêmement vulnérable (personnes en situation de handicap, personnes présentant des pathologies mentales, personnes soumises à des assuétudes, etc.), sans cadre de fonctionnement adapté. De nombreuses conditions censées garantir la sécurité et la dignité des personnes ne sont pas réunies, toujours faute de cadre réglementaire.

Les conditions de vie des personnes en situation de handicap hébergées dans ces SHNA sont donc très interpellantes. Cependant, nous ne sommes pas habilités à y imposer des changements, pourtant bien nécessaires.

Concernant les risques encourus par les personnes en situation de handicap dans ces structures, comme indiqué précédemment, du fait de l'absence d'un cadre législatif, les droits et la sécurité des personnes en situation de handicap ne peuvent être garantis par notre administration. En effet, à la différence de centres agrés, les SHNA n'ont aucun cadre à respecter, d'un point de vue tant architectural que pédagogique ou même en matière d'encadrement.

Durant les inspections, évoquées par le ministre Vervoort dans une réponse précédente, de nombreux manquements ont ainsi été constatés en matière de prévention et de sécurité incendie, d'hygiène et de sécurité alimentaire, de sécurité individuelle, tant physique que psychologique, de

gestion administrative ou encore de respect des droits des personnes en situation de handicap.

La Commission communautaire française, vivalis.brussels et Iriscare sont conscients de cette problématique. Ces différentes administrations sont actuellement occupées à définir ensemble un cadre légal qui devra permettre d'intervenir conjointement, de manière à interpeller ensuite les bourgmestres concernés qui sont les seuls actuellement à pouvoir intervenir de manière légale sur la base de rapports d'inspections inter-administrations. À la suite de ces interpellations, les administrations bruxelloises souhaitent collaborer avec les administrations communales pour mettre en place une stratégie pertinente et cohérente, afin que des solutions adaptées soient proposées aux personnes vivant dans ces SHNA.

Concernant d'éventuelles actions prévues pour augmenter l'offre de places d'hébergement agréées et adaptées aux personnes en situation de handicap, dans le contexte d'affaires courantes, il ne nous est pas possible de soutenir le financement de nouveaux projets. Par ailleurs, 75 nouvelles places – 30 en centre d'hébergement et 45 en centre de jour pour adultes et enfants –, pour lesquelles les financements sont prévus, verront le jour à l'horizon 2029.

Parallèlement, le service Phare et Iriscare travaillent depuis plusieurs mois à la réalisation d'une liste d'attente centralisée, qui permettra :

- d'identifier les personnes effectivement en recherche d'une solution et inscrites sur les listes d'attente des ASBL ;
- d'obtenir ainsi des données quantitatives et qualitatives, comme cela est recommandé par le cadastre des besoins des personnes en situation de handicap ;
- d'élaborer une stratégie à court, moyen et long termes, en incluant des projections budgétaires, pour résorber le manque de places ;
- et de simplifier le parcours des personnes en situation de handicap et le travail des ASBL.

M. Kelvin Soiresse Njall (Ecolo).- Vos réponses laissent transparaître qu'il est urgent de mettre en place un cadre légal permettant d'avoir des données quantitatives, d'évaluer la situation de manière pertinente et de ne pas laisser ces structures hors contrôle.

Il y a un déficit historique de places. Nous devons travailler à le combler. En attendant, nous nous soucions du bien-être des personnes qui vivent dans ces structures, car en l'absence de cadre légal, une structure peut refuser un contrôle.

Comme vous l'avez indiqué, il existe des moyens permettant de réaliser plus de contrôles. Les maltraitances dénoncées et les manquements des bâtiments suffisent à justifier l'augmentation du nombre de contrôles. Nous souhaitons d'abord obtenir ces contrôles par le dialogue. Ensuite, il faudra examiner comment ces contrôles peuvent être imposés afin de mettre un terme aux pratiques inacceptables qui sont dénoncées.

Je prends note du travail sur les données quantitatives qui sera réalisé par le service PHARE. C'est essentiel. Nous devons tous, y compris ceux qui négocient le budget 2026, faire en sorte que le nombre de places augmente.

**LE CADRE D'ÉVALUATION ET DE RENOUVELLEMENT
DES AGRÉMENTS DES CSSI**

Question orale de Mme Françoise Schepmans
**à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'ai eu récemment l'occasion de visiter le centre social-santé intégré (CSSI) Ribaucare, à Molenbeek-Saint-Jean. Cette structure réunit, sous un même toit, une maison médicale, un service social, un centre de planning familial, un accompagnement en santé mentale et un dispositif de médiation de dettes. Tout cela est porté par des opérateurs de longue date, parmi lesquels Médecins du monde, le Projet Lama, le centre d'action sociale globale Solidarité Savoir, le centre de planning familial Leman et la maison médicale Canalsanté.

La visite de l'équipe a permis de mesurer l'impact positif de l'approche intégrée sur la continuité de l'accompagnement et l'accessibilité aux soins pour les publics les plus fragilisés. Le CSSI offre un accueil unique, sans distinction, pour des personnes cumulant souvent difficultés sociales, problèmes de santé ou souffrance psychique. Force est de constater que ce modèle présente aujourd'hui plus d'avantages que d'inconvénients : il favorise la coordination, limite les ruptures de suivi et contribue à une meilleure lisibilité de l'offre locale.

Cependant, plusieurs questions se posent désormais sur la période d'évaluation et sur le renouvellement de l'agrément, qui, selon les dispositions actuelles, est limité à une durée déterminée, renouvelable une fois. Ces éléments sont essentiels pour assurer la pérennité du dispositif et pour permettre à d'autres quartiers bruxellois de s'en inspirer.

Comment la Commission communautaire française évalue-t-elle actuellement le fonctionnement des CSSI, notamment en matière de coordination des acteurs, d'accessibilité pour les publics et de qualité des services rendus ?

Quels critères précis d'évaluation sont-ils utilisés pour statuer sur la reconduction de l'agrément des CSSI, et selon quel calendrier ces évaluations sont-elles conduites ? Pour revenir sur le cas de Ribaucare, une évaluation devrait permettre la reconduction pour une année de l'agrément. Que se passera-t-il après ce potentiel renouvellement ?

Enfin, quelles étapes ont-elles été engagées pour consolider le dispositif, soutenir le personnel pluridisciplinaire et favoriser la création de nouveaux CSSI dans d'autres communes bruxelloises ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Depuis le 1^{er} juillet 2024, deux ASBL sont agréées provisoirement pour une période de deux ans en tant que centres social-santé intégré (CSSI) en Commission communautaire française : l'Entr'Aide des Marolles et Ribaucare.

Soulignons que la Commission communautaire française réalise une analyse de la manière de mettre en œuvre les missions de ces services et non une évaluation d'impact. Évaluer les effets sur le plan de l'accès des publics et de l'amélioration de la qualité des services rendus demanderait davantage de moyens et de recul dans le temps.

Pour procéder à son analyse, la Commission communautaire française se fonde sur les outils qui sont à sa disposition, soit le cadre légal. S'agissant d'un nouveau secteur, le service

d'inspection de la Commission communautaire française a réalisé une première inspection au cours de l'été 2025. Quelques constats ont été mis en évidence, qui portent sur certaines difficultés liées en partie à la nouveauté de ce cadre légal et à l'historique des deux CSSI agréés provisoirement.

Le fait que ces deux centres bénéficiaient déjà des agréments en tant que centre d'action sociale globale (CASG) et maison médicale, et fonctionnaient depuis plusieurs années de manière intégrée, rend parfois difficile la perception de la plus-value de l'agrément CSSI par rapport à la situation antérieure.

Par ailleurs, le seul outil légal qui permet de connaître, a posteriori, la manière dont les services agréés rencontrent leurs missions est le rapport d'activité, qu'ils doivent adresser à l'administration chaque année, au plus tard le 30 juin. Les rapports d'activité des CSSI pour 2024 devaient répondre à des questions spécifiques portant sur le dispositif de liaison interprofessionnelle, celui-ci étant identifié comme la plus-value majeure pour le public au niveau de la qualité des soins et de la coordination des professionnels.

Des questions ont également été posées sur l'action communautaire, déjà développée par les agréments porteurs en tant que maison médicale et CASG, mais qui doit désormais être coordonnée pour étendre l'accès aux publics, ainsi que sur la fonction psychologique, pour vérifier que cette nouvelle porte d'accès à des soins psychologiques est opérante.

Je répète que l'évaluation de l'administration est balisée par les dispositions légales énoncées dans le décret. Lorsqu'elle demande un agrément, toute ASBL doit répondre aux conditions et normes d'agrément et démontrer dans une note additionnelle qu'elle met tout en œuvre pour exercer les missions pour lesquelles elle est agréée.

Sur la base de la réflexion mentionnée plus haut et des informations renseignées lors de la demande d'agrément provisoire, un formulaire de demande d'agrément à durée indéterminée, qui pose une série de questions vérifiant que les conditions nécessaires à l'exercice des missions sont appliquées, sera adressé aux deux centres fin novembre 2025. Ceux-ci pourront alors introduire une demande d'agrément à durée indéterminée dans les délais fixés dans le décret, soit pour le 1^{er} janvier 2026.

Lorsque les centres auront complété et retourné ces formulaires auprès des services du Collège, il sera procédé à leur analyse et une nouvelle visite de l'inspection sera diligentée, conformément à la procédure légale. L'analyse et le rapport d'inspection seront ensuite présentés au conseil consultatif pour avis. Enfin, le dossier sera présenté au Collège, qui statuera sur la décision finale.

La décision doit intervenir au plus tard le 30 juin 2026, date à laquelle l'agrément provisoire en cours arrivera à échéance. Dans ce cadre, trois scénarios sont possibles : un refus d'agrément, une prolongation de l'agrément provisoire pour une période de deux ans ou l'octroi d'un agrément à durée indéterminée.

Enfin, sachez qu'une subvention a été octroyée à la Fédération des maisons médicales, en convention avec la Fédération des services sociaux, pour accompagner le développement des CSSI pour une période de deux ans, qui s'achèvera le 30 juin 2026.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le CSSI Ribaucare démontre, comme vous le savez, toute la valeur d'une approche intégrée dans le cadre de laquelle santé, social et

prévention se renforcent mutuellement. Néanmoins, tant que les agréments sont temporaires, ces structures restent bien évidemment fragiles.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE MANQUE DE PLACES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE ET LA CAMPAGNE LANCÉE PAR L'ASBL INCLUSION

Question d'actualité de Mme Patricia Parga Vega

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Patricia Parga Vega (PTB).- Cette semaine, tous les députés ont reçu un courrier très particulier intitulé « Déclaration d'héritage ». Il s'agit de parents d'enfants en grande dépendance qui nous léguent la responsabilité, à nous, députés, de trouver une solution en urgence. Je parlerai donc au nom de Sarah et Jack, de Sophie et Antoine, de Laetitia et Nathan, de Nicolas et Alexis, de Cristina et Martin et de Sanaé et Aglaé.

Cette initiative a été lancée par l'ASBL Inclusion, alors qu'une collecte de signatures est en cours pour une pétition demandant de remédier à ce problème. À Bruxelles, 800 personnes dans l'attente d'une place en centre d'hébergement ou de jour sont inscrites sur la liste prioritaire, et 1.200 sur la liste normale. Ces enfants, qui cumulent parfois plusieurs handicaps, ont besoin d'une assistance permanente pour tous les gestes du quotidien. Leurs familles sont vraiment à bout. Le service Personne handicapée autonomie recherchée fait tout son possible, mais les budgets et les places manquent cruellement.

Lors de la séance plénière du 16 février 2024, M. Rudi Vervoort avait annoncé que deux arrêtés « Grande dépendance » étaient « presque aboutis » et qu'ils amélioreraient la prise en charge des personnes concernées dans le cadre de la Commission communautaire française. Un an et demi plus tard, les services, les familles et les travailleurs de terrain n'ont pas le sentiment que la situation a évolué.

Je rappelle que la Belgique a été condamnée en 2013 par le Comité européen des droits sociaux pour son manque de prise en charge des personnes en grande dépendance.

Les arrêtés en la matière ont-ils été publiés ou sont-ils entrés en vigueur et, dans l'affirmative, avec quels moyens ? Que prévoit le Gouvernement régional pour soulager ces familles ?

M. Rudi Vervoort comme vous-même êtes sensibles à la dignité humaine et à la solidarité. En tant que Parlement francophone bruxellois, nous ne pouvons laisser personne de côté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. le président.- Madame Parga Vega, je vous rappelle que le temps de parole total pour la question et la réponse est en

principe de cinq minutes et que votre question doit être posée sans notes écrites.

Mme Patricia Parga Vega (PTB).- Je voulais juste être en mesure de citer les propos du ministre Rudi Vervoort.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- M. Rudi Vervoort nous informe que la Commission communautaire française met tout en œuvre pour répondre adéquatement aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Les moyens dédiés ont en effet été augmentés de près de 20 % ces dernières années.

Je confirme que les arrêtés « Grande dépendance » ont été publiés au Moniteur belge en février 2024. Ils sont d'application, grâce aux moyens obtenus dans l'opération de « cocomisation » lors de la dernière législature. Des compétences exercées en Commission communautaire française ont été transmises à la Commission communautaire commune qui en gérait déjà des missions similaires. La Commission communautaire française a néanmoins conservé les budgets y afférents, ce qui lui a permis de consolider certaines politiques, dont celle-ci. Les politiques transférées se voient, elles aussi, renforcées et rendues plus cohérentes par la prise en charge d'une seule autorité pour l'ensemble de la Région.

La nouvelle enveloppe complémentaire est destinée à l'engagement de 63 équivalents temps plein dans le secteur, au bénéfice des 20 centres d'activités de jour et des 21 centres de logements collectifs adaptés agréés par la Commission communautaire française. Cela devrait permettre d'améliorer la prise en charge des personnes en situation de grande dépendance.

Une autre enveloppe complémentaire de 700.000 euros a été affectée en 2023 et en 2024 pour répondre aux besoins urgents et prioritaires de personnes en situation de grande dépendance, en les dirigeant vers des logements adaptés. Le budget des conventions nominatives prioritaires s'élève à près de 3 millions d'euros. Il offre une solution adaptée à 52 personnes.

En outre, une subvention exceptionnelle d'encadrement renforcé a été créée afin de favoriser l'entrée de bénéficiaires en situation de grande dépendance dans les logements collectifs adaptés pour adulte. Elle sera consacrée à l'engagement d'un mi-temps d'encadrement supplémentaire pour six mois, renouvelable une fois.

Jusqu'ici, les arrêtés « Grande dépendance » ont bénéficié d'un budget d'un million d'euros.

De plus, le budget consacré au financement de nouveaux projets de construction ou de rénovation d'infrastructures est passé de 2,7 millions d'euros à 7 millions d'euros en 2023 et 2024. Ces montants devraient permettre, à terme, la création de 119 places supplémentaires en plus des 87 existantes.

Mme Patricia Parga Vega (PTB).- Les chiffres que vous nous communiquez sont impressionnantes, mais je rappelle que certaines familles sont sur liste d'attente depuis dix ans. Leur lettre de « Déclaration d'héritage » insiste sur l'urgence de la situation.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

**LES VIOLENCES OBSTÉTRICALES ET DISCRIMINATIONS
DANS LES SOINS**

Question d'actualité de Mme Leila Agic

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé et de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Leila Agic (PS).- Cette semaine, nous avons toutes et tous été heurtés par le récit glaçant d'une femme faisant une fausse couche dans un hôpital bruxellois, et s'en voir éjectée, avant d'être arrêtée.

Malheureusement, il ne s'agit pas d'un cas isolé. Nous sommes confrontées à un système qui banalise deux réalités, à savoir celle des violences gynécologiques et obstétricales et celle des discriminations envers les personnes racisées dans leur accès aux soins. Souvent, il s'agit de la manifestation du « syndrome méditerranéen », qui suppose que les personnes racisées théâtralisent et exagèrent leurs douleurs. Très souvent, ce sont des femmes qui doivent justifier qu'elles ne surjouent pas leur problème.

Vous serez d'accord avec moi : il est inacceptable qu'en 2025, l'accès aux soins à Bruxelles dépende toujours du genre, de l'origine, de la couleur de peau ou encore de la capacité à parler le français ou le néerlandais. En outre, si ce cas a bénéficié d'une telle attention médiatique, c'est qu'il concerne encore de trop nombreuses personnes en Belgique.

Quels dispositifs de prévention et de sensibilisation participent de la lutte contre les violences médicales et obstétricales ?

Quelles mesures sont prises pour éviter les discriminations envers les personnes racisées et pour lutter contre le syndrome méditerranéen ?

Enfin, disposez-vous de données statistiques ou de chiffres concernant les plaintes liées à ces actes de violence ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous, j'ai été particulièrement choquée de découvrir cet incident dans la presse et j'espère que toute la lumière sera faite sur l'affaire, et que des enseignements en seront tirés.

Les compétences du Collège de la Commission communautaire française en la matière sont très circonscrites. La lutte contre la problématique du syndrome méditerranéen relève de l'art de guérir, qui est une compétence fédérale. La formation systématique du personnel soignant des hôpitaux ne relève pas non plus de la Commission communautaire française, mais du niveau fédéral ou des Communautés. L'hôpital concerné par l'incident que vous relatez ne dépend d'ailleurs pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela ne nous a pas empêchés d'agir en Commission communautaire française, et vous savez combien la question de la santé des femmes m'est chère. La législature 2019-2024 a en effet été l'occasion de mettre en exergue les problématiques liées à la santé des femmes, aux biais de genre et aux préjugés racistes basés sur l'origine. Nous

avons mené une série de politiques publiques pour lutter contre ces phénomènes. Des thématiques comme les violences gynécologiques et obstétricales, les questions liées à l'accouchement ou à la périnatalité ont fait partie des priorités défendues par le Collège, dans le cadre des politiques suivantes :

- le Plan de promotion de la santé 2023-2027, qui a introduit un service de support sur la question du genre. Celui-ci accompagne et délivre des informations à l'ensemble des services sociaux et sanitaires sur le territoire de notre Région, en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune ;
- le Plan social-santé intégré, qui comprend un chapitre sur le genre et le racisme ;
- le Plan bruxellois de lutte contre le racisme de ma collègue Nawal Ben Hamou.

Unia a également commandé une étude sur l'impact des préjugés racistes sur la santé physique et mentale des personnes. Ce travail a permis de démontrer que les préjugés racistes avaient un impact négatif persistant sur la santé mentale des personnes, à moyen et long termes. En effet, ils entraînent une série d'effets délétères comme de la dépression, la perte de l'estime de soi ou des soins inadaptés. D'où l'importance de la formation du personnel soignant.

Dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, nous avons lancé, avec nos collègues de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un appel à projets visant à lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales. Cette initiative avait conduit à l'organisation de formations ponctuelles – puisqu'il ne s'agit pas de nos compétences – pour le personnel soignant.

La généralisation des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle permet également de lutter contre les préjugés et les stéréotypes sexistes, de genre et racistes, et contre les violences gynécologiques et obstétricales.

Telles sont les actions qu'il est possible de mettre en œuvre au niveau de la Commission communautaire française pour contribuer à la lutte contre ce type de phénomènes.

Mme Leila Agic (PS).- Effectivement, même si vous n'avez qu'une partie des outils entre vos mains, vous avez déjà entrepris plusieurs actions. Je pense que tous les niveaux de pouvoir devraient s'unir sur ces questions. Malheureusement, certains ne sont plus aussi « intéressés » par ces problématiques et, pire encore, certains discours tenus par des hommes et des femmes politiques participant à ce que ce genre d'actes se produisent dans notre pays.

Pour nous, ce n'est pas qu'un événement anecdotique, mais un moment grave dans notre Région, qui a d'ailleurs fait l'actualité. Même si l'hôpital concerné ne relève pas de nos compétences, d'autres témoignages nous sont parvenus depuis lors et indiquent que des violences obstétricales et le syndrome méditerranéen sont aussi présents dans d'autres établissements de santé.

Nous devons rester attentifs et faire tout ce que nous pouvons pour dénoncer et contrer ces phénomènes.

**LE COURRIEL CONTROVERSE ENVOYÉ PAR LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES AUX ENSEIGNANTS DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À PROPOS DE MESURES PAS
ENCORE VOTÉES**

Question d'actualité de M. Kalvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- C'est l'histoire d'un courriel qui viole tous les principes démocratiques et de concertation sociale, selon les termes des syndicats.

Les professeurs francophones ont reçu un courriel, émanant de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui dépend de la ministre Glatigny, qui leur détaillait des « décisions budgétaires » allant de 2026 à 2029.

Cette communication est proprement scandaleuse, dans la mesure où elle présente des mesures n'ayant pas encore été votées par le Parlement comme des décisions. Ces mesures étant susceptibles d'influencer les professeurs francophones, il s'agit, comme l'ont dit les syndicats, d'une violation du principe de neutralité.

Ce courriel présentant de nouvelles mesures budgétaires non encore votées par le Parlement a suscité un vif émoi au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi dans les écoles, déjà mises à la diète.

Les enseignants de la Commission communautaire française ont-ils bien reçu ce courriel ? Quelle a été la réaction du Gouvernement face aux mesures qui y étaient présentées comme des décisions ? Y a-t-il eu un contact entre le ministre Vervoort et la ministre Glatigny à ce sujet ? Quelle explication cette dernière a-t-elle donnée ?

Quelles mesures l'administration de la Commission communautaire française a-t-elle prises face à cette communication politique déguisée en message administratif ? Qu'est-ce qui a été rappelé concernant le respect de la neutralité politique dans les écoles ? Quel message a été envoyé à la ministre Glatigny et à l'administrateur général de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a envoyé ce courriel ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS, Ecolo et DéFI)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Voici les éléments que M. Vervoort m'a demandé de vous transmettre. Les enseignants de la Commission communautaire française ont en effet reçu ce courriel via leur boîte privée, comme l'ensemble des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Rudi Vervoort m'a fait savoir qu'à cette heure, aucun contact n'a encore été pris avec le cabinet de la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, Mme Valérie Glatigny. L'administration de la Commission communautaire française n'a pas non plus pris de mesure spécifique à propos de cette communication, qui émanait directement de l'administration générale de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui, à l'estime de l'administration de la Commission communautaire française, n'appelait pas de réaction de sa part.

Néanmoins, les syndicats ont organisé des arrêts de travail pour informer précisément les membres du personnel sur les mesures décidées ou annoncées par le Gouvernement

MR-Les Engagés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprises dans ce courrier. Ces séances d'information et ces arrêts de travail ont eu lieu et ont été respectés, comme le veut la règle.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Les mesures qui sont prises placent les écoles dans une situation financière extrêmement compliquée et celles-ci doivent parfois lutter pour leur survie. Le 10 novembre, un mouvement de grève est organisé.

Unis au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le MR et Les Engagés donnent l'impression de narguer les enseignants en présentant comme une décision une mesure qui n'a pas été adoptée par le Parlement.

Jamais n'avait-on vu une administration faire passer auprès de la population les prises de position d'une ministre comme des décisions, comme le fait l'administration de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la ministre Valérie Glatigny. Cette instrumentalisation politique, ce déni démocratique inacceptable, bafoue le Parlement et la démocratie. Les professeurs nous contactent pour nous demander de réagir.

Le Gouvernement MR-Engagés nous fait entrer dans une nouvelle ère de multiplication des dérapages antidémocratiques. L'ingérence dans les procédures de concertation et le manque de respect des représentants du personnel doivent cesser !

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS, Ecolo et DéFI)*

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 12h24.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Elhadj Moussa Diallo, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Hanina El Hamamouchi, Isabelle Emmery, Aline Godfrin, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Zakia Khattabi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennan Oflu, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, John Pitseys, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Kalvin Soiresse Njall, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Sevket Temiz, Gaétan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Manon Vidal et Olivier Willocx.

Membre du Gouvernement présent à la séance : Barbara Trachte et Bernard Clerfayt.

ANNEXE 1

**COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES COMMISSIONS SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

**COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Membres effectifs :

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Sadik Köksal, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier Willocx
 PS : M. Mustapha Akouz, Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Ouriaghli
 PTB : M. Abdourahmane Baldé, Mme Mihaela Drozd, Mme Patricia Parga Vega
 Les Engagés : M. Moussa Diallo Elhadj
 Ecolo : Mme Farida Tahar

Membres suppléants :

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Kristela Bytyci, M. Louis de Clippele, M. Hennan Oflu, Mme Amélie Pans
 PS : M. Marc-Jean Ghysels, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz, Mme Cécile Vainsel
 PTB : M. Bruno Bauwens, M. Octave Daube, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal
 Les Engagés : Mme Sofia Bennani, Mme Gladys Kazadi
 Ecolo : M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

Membres effectifs :

MR : Mme Kristela Bytyci, Mme Angelina Chan, Mme Aline Godfrin, M. Bertin Mampaka Mankamba
 PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Cécile Vainsel, M. Yusuf Yıldız
 PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
 Les Engagés : Mme Stéphanie Lange
 Ecolo : M. Hicham Talhi

Membres suppléants :

MR : Mme Loubna Azghoud, Mme Aurélie Czekalski, Mme Ludivine de Magnanville Esteve, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Amin El Boujdaini
 PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli, M. Sevket Temiz
 PTB : M. Octave Daube, Mme Mihaela Drozd, Mme Danaé Michaux Maimone, Mme Manon Vidal
 Les Engagés : Mme Sofia Bennani, M. Mounir Laarissi
 Ecolo : M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE
ET DE LA SANTÉ**

Membres effectifs :

MR : Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Amélie Pans, Mme Françoise Schepmans
 PS : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Cécile Vainsel
 PTB : Mme Mihaela Drozd, Mme Hanina El Hamamouchi, M. Petya Obolensky
 Les Engagés : Mme Gladys Kazadi
 Ecolo : M. Kalvin Soiresse Njall

Membres suppléants :

MR : Mme Kristela Bytyci, M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Amin El Boujdaini, M. Sadik Köksal, M. Olivier Willocx
 PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli
 PTB : M. Octave Daube, Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes, M. Mehdi Talbi
 Les Engagés : Mme Marie Cruysmans, Mme Stéphanie Lange
 Ecolo : Mme Farida Tahar, M. Hicham Talhi

**COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Membres :

MR : Mme Kristela Bytyci, M. Louis de Clippele, Mme Ludivine de Magnanville Esteve, M. Olivier Willocx
PS : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, M. Yusuf Yıldız
PTB : Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal
Les Engagés : Mme Marie Cruysmans
Ecolo : Mme Margaux De Ré

**COMMISSION SPÉCIALE DU BUDGET
ET DU COMPTE DU PARLEMENT**

Membres :

MR : Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, Mme Aline Godfrin, Mme Amélie Pans
PS : M. Marc-Jean Ghysels, Mme Fadila Laanan, M. Sevket Temiz
PTB : Mme Patricia Parga Vega, M. Oliver Rittweger de Moor, Mme Manon Vidal
Les Engagés : M. Christophe De Beukelaer
Ecolo : Mme Farida Tahar

COMMISSION SPÉCIALE DU RÈGLEMENT

Membres :

MR : M. Sadik Köksal, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikažban
PTB : M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Sofia Bennani, Mme Marie Cruysmans
Ecolo : Mme Farida Tahar
DéFI : Mme Cécile Jodogne

COMMISSION DE CONTRÔLE

Membres :

MR : M. Sadik Köksal, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikažban
PTB : M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Sofia Bennani, Mme Marie Cruysmans
Ecolo : Mme Farida Tahar
DéFI : Mme Cécile Jodogne

**COMMISSION SPÉCIALE DE COOPÉRATION
AVEC D'AUTRES PARLEMENTS**

Membres :

MR : M. Sadik Köksal, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikažban
PTB : M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Sofia Bennani, Mme Marie Cruysmans
Ecolo : Mme Farida Tahar
DéFI : Mme Cécile Jodogne

ANNEXE 2**RÉUNIONS DES COMMISSIONS****COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES****VENDREDI 3 OCTOBRE 2025****1. Élection du Bureau de la commission (article 16, § 2, du Règlement)****2. Divers**

Membres présents : M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé, Mme Aurélie Czekalski, Mme Mihaela Drozd, Mme Nadia El Yousfi, M. Sadik Köksal, M. Petya Obolensky (remplace Mme Patricia Parga Vega, excusée), Mme Amélie Pans (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven), Mme Farida Tahar et Mme Cécile Vainsel (supplée M. Mohamed Ouraghli).

Membres absents : M. Elhadj Moussa Diallo et M. Olivier Willocx.

Etaient également présents à la réunion : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Joëlle Maison, Mme Gisèle Mandaila et M. Kalvin Soiresse Njall.

COMMISSION PLÉNIÈRE**VENDREDI 3 OCTOBRE 2025****1. Rapport relatif aux auditions sur la situation du transport scolaire en Région bruxelloise : bilan et perspectives – doc. 29 (2024-2025) n° 1****2. Divers**

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Sofia Bennani, Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Aurélie Czekalski, M. Francis Dagrin, Mme Nadia El Yousfi, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Lange, Mme Joëlle Maison, Mme Gisèle Mandaila, M. Petya Obolensky, Mme Amélie Pans (présidente), M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vainsel et M. Olivier Willocx, ainsi que M. Rudi Vervoort, ministre, et M. Patrick Beaudelot, directeur d'administration de la direction de l'Enseignement et de la Formation professionnelle au Service public francophone bruxellois.

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME****MARDI 7 OCTOBRE 2025****1. Visite de l'Institut Redouté-Peiffer (avenue Marius Renard, 1 à 1070 Bruxelles) et visite du site du Bon Air (rue du Pommier, 100 à 1070 Bruxelles)****2. Divers**

Ont participé à la visite : M. Bruno Bauwens, Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Marie Cruysmans, Mme Isabelle Emmery (présidente), M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison, Mme Françoise Schepmans, Mme Farida Tahar et M. Hicham Talhi, ainsi que M. Alain Goffart, professeur d'horticulture, M. De Turck, chef d'atelier, et M. Arnaud Veulemans, professeur de pratique horticole (Institut Redouté Peiffer).

MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025**1. Nomination de la première vice-présidence de la commission (article 16, § 2, du Règlement)****2. Ordre des travaux****3. Projet de règlement fixant le règlement de travail du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française
doc. 31 (2024-2025) n° 1****4. Divers**

Membres présents : M. Mustapha Akouz (remplace M. Yusuf Yildiz, excusé), Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, M. Alain Deneef (remplace Mme Stéphanie Lange), Mme Anne-Charlotte d'Ursel (supplée Mme Aline Godfrin, excusée), M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega, M. Hicham Talhi (président), M. Sevket Temiz (remplace Mme Isabelle Emmery, excusée) et Mme Cécile Vainsel.

Membres absents : M. Bruno Bauwens (excusé) et M. Bertin Mampaka Mankamba (excusé).

Ont également assisté à la réunion : Mme Joëlle Maison (députée), ainsi que M. Rudi Vervoort (ministre).

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE
ET DE LA SANTÉ**

MARDI 4 NOVEMBRE 2025

1. Auditions sur la thématique de « La santé sexuelle »

2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé (remplace Mme Mihaela Drozd), Mme Marie Cruysmans (supplée Mme Gladys Kazadi), Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Hanina El Hamamouchi, M. Petya Obolensky, Mme Amélie Pans (présidente), Mme Françoise Schepmans, Mme Farida Tahar (supplée M. Kalvin Soiresse Njall) et Mme Cécile Vainsel.

Ont également assisté à la réunion : Mme Gisèle Mandaila (députée), ainsi que Mme Delphine Chabbert, Mme Fabienne Richard, Mme Aminata Sidibe (personnes auditionnées).

**COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

1. Nomination du Bureau du Comité (article 101, § 4, du Règlement)

2. Ordre des travaux

3. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Kristela Bytyçi, Mme Marie Cruysmans, Mme Margaux De Ré, Mme Mihaela Drozd (remplace Mme Manon Vidal, excusée), M. Marc-Jean Ghysels (remplace M. Mustapha Akouz, excusé), M. Hennan Ofu (remplace Mme Ludivine de Magnanville d'Esteve, excusée), Mme Patricia Parga Vega (présidente), Mme Marisol Revelo Paredes, M. Olivier Willocx et M. Yusuf Yıldız.

Membre absent : M. Louis de Clippele.

Annexe 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 25 septembre 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 2 du décret de la Région flamande du 22 décembre 2023 « modifiant le décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement, en ce qui concerne l'introduction de mesures transitoires pour les permis dans le cadre de l'Approche programmatique de l'Azote », introduit par J.S. (123/2025) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2025 par lequel la Cour :
 1. annule les articles 3 et 13 du décret de la Région flamande du 26 avril 2024 « modifiant le décret Reconnaissance des Communautés religieuses locales du 22 octobre 2021 » ;
 2. rejette le recours pour le surplus (124/2025) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2025 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 479 du Code d'instruction criminelle en ce qu'il ne mentionne pas les référendaires de la Cour constitutionnelle comme étant titulaires du privilège de juridiction ;
 2. annule, à l'article 479, alinéa 1er, premier tiret, du Code d'instruction criminelle les mots « à l'exception des juges suppléants », à l'article 479, alinéa 1er, deuxième tiret, du même Code les mots « ou suppléants », et, à l'article 479, alinéa 1er, troisième tiret, du même Code les mots « ou suppléants » ;
 3. rejette les recours pour le surplus (125/2025) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2025 par lequel la Cour, sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours en annulation de l'article 13, § 1^{er}, alinéa 2, seconde phrase, § 2, alinéa 2, seconde phrase, et § 8, des décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune des 25 janvier 2024 et 1^{er} février 2024 « relatifs à la transition numérique des autorités publiques », introduit par l'ASBL « Lire et Ecrire Bruxelles » et autres (126/2025) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17, § 2, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 3 mai 2013 « relatif à la protection de l'infrastructure routière dans le cas du transport routier exceptionnel », dans sa version applicable dans les litiges au fond, ne viole pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution (127/2025) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2025 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle du décret flamand du 26 avril 2024 « modifiant divers décrets, en ce qui concerne la mise en œuvre du Décret-cadre Maintien flamand du 14 juillet 2023 », introduits par le Gouvernement de la Communauté française et par le Gouvernement wallon (128/2025) ;

- l'arrêt du 25 septembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 167, § 2, de la loi de principes du 12 janvier 2005 « concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus » ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (129/2025) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2025 par lequel la Cour annule l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^e, de la loi du 4 août 1986 « réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement », en ce que l'ASBL « Evangelische Theologische Faculteit » ne figure pas sur la liste des établissements qu'il contient (130/2025) ;
- l'arrêt du 9 octobre 2025 par lequel la Cour :
 1. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours en annulation ;
 2. dit pour droit que les articles 233^{undecies} et 233^{duodecies} du Code bruxellois du logement ne violent pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme.» (131/2025) ;
- l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 28 décembre 2023 « portant des dispositions fiscales diverses », introduits par la SA « Citexar », par la SA « Gambling Management » et autres, par la SA « Chaudfontaine Loisirs », par la SA « Ascot » et autres, par la SA « Derby » et autres, par la SA Infiniti Casino Oostende », par la SA « Napoleon Games », par la SA « Casinos Austria International Belgium » et par la SA « Unibox Games » et la SA « Covifil » (132/2025) ;
- l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour, sous réserve de ce qui y est dit, rejette le recours en annulation partielle de l'article 113 du décret flamand du 26 avril 2024 « modifiant divers décrets, en ce qui concerne la mise en œuvre du Décret-cadre Maintien flamand du 14 juillet 2023 » (annulation de l'article 40, § 9, du décret flamand du 4 avril 2014 « relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes »), introduit par H.B. et autres (133/2025) ;
- l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours en annulation de l'article 18 de la loi du 2 juin 2024 « modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification, aux habilitations de sécurité, attestations de sécurité, avis de sécurité et au service public réglementé et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel », en ce

- qu'il insère l'article 48 dans la loi du 11 décembre 1998, introduit par la Centrale générale du personnel militaire et autres (134/2025) ;
 - l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour annule la loi du 15 mai 2024 « instaurant un Service citoyen » (135/2025) ;
 - l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19bis-14, § 5, de la loi du 21 novembre 1989 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs » ne viole pas l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (136/2025) ;
 - l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. dans l'interprétation selon laquelle les services centraux au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, qui sont localisés dans une commune de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, en cas de signification ou notification d'un jugement ou arrêt établi en allemand, comme visé à l'article 38, alinéa 5, de la loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire », sont libres d'accepter ou non l'allemand comme langue de la procédure, l'article 38, alinéa 8, de la même loi viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. dans l'interprétation selon laquelle ces mêmes services centraux, en cas de signification ou notification d'un jugement ou arrêt établi en allemand, comme visé à l'article 38, alinéa 5, de la loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire », sont irréfragablement réputés avoir accepté l'allemand comme langue de la procédure, l'article 38, alinéa 8, de la même loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (137/2025) ;
 - l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour renvoie l'affaire à la juridiction *a quo* (138/2025) ;
 - l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article XX.108, § 3, alinéa 4, du Code de droit économique viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec les principes généraux garantissant le droit d'accès au juge, en ce que le délai dans lequel le failli peut interjeter appel du jugement déclaratif de faillite court à partir de la publication par extrait de ce jugement au Moniteur belge et non à partir de sa signification au failli ;
 2. la seconde question préjudiciale n'appelle pas de réponse (139/2025) ;
 - le recours en annulation de l'article 4, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 « sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public », introduit par J.T. ;
- la question préjudiciale concernant l'article 5 de la loi du 30 juillet 2013 « relative à la revente de titres d'accès à des événements », posée par la Cour de cassation ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 207, alinéa 7, du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec les articles 351 et 444, alinéa 2, du même Code, tel qu'il était applicable pour l'exercice d'imposition 2019, posées par le Tribunal de première instance du Hainaut, division de Mons ;
 - la question préjudiciale relative aux articles 2.6.10 et 2.6.11 du Code flamand de l'aménagement du territoire, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - le recours en annulation des titres 5 et 6 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par F.J. ;
 - la question préjudiciale relative à l'article 2.8.1.0.1 du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, posée par la Cour d'appel de Gand ;
 - la question préjudiciale relative à l'article 186 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand ;
 - les questions préjudicielles relatives aux anciens articles 792 et 1448 de l'ancien Code civil, posées par la Cour d'appel d'Anvers ;
 - la question préjudiciale concernant les articles 21, 21bis et 21ter de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 « relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés », posée par la Cour du travail d'Anvers, division de Hasselt ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 5.76 du Code flamand du logement de 2021 et à l'article 8 du décret de la Région flamande du 25 mai 2007 « portant harmonisation des procédures relatives aux droits de préemption », posées par le Conseil d'État ;
 - la question préjudiciale relative à l'article 622 du Code d'instruction criminelle, posée par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Liège ;
 - les recours en annulation des articles 220 à 224 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par P.V.O., par T.G., par A.D., par S.K., par M.S., par C.V. et par M.V. ;
 - les recours en annulation et les demandes de suspension :
 - de la loi du 14 juillet 2025 « [modifiant la] loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne le traitement d'une demande ultérieure de protection internationale », introduits par Z.W. et autres, par C.Z. et autres, par A.S.A.H., par A.A.A.J., par A.N. et autres et par F.B. et autres ;
 - des articles 2, 4 et 5 de la loi du 14 juillet 2025 « modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers », introduits par Z.W. et autres, par A.S.A.H., par A.A.A.J., par F.B. et autres, par A.N. et autres, par C.Z. et autres, par

- A.MA.A.R. par R.M.M .A, par H.Y. par S.J.L.M. et R.J.C.L., par Y.I.S.F., par E.D. M.E. et E.D. M.E., par S.N. M. et par M.S. et A.S. ;
- le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2025 « fixant l'entrée en vigueur des articles 8 à 13 de l'ordonnance du 28 octobre 2021 visant à instaurer une commission paritaire locative et à lutter contre les loyers abusifs », introduit par l'ASBL « Union professionnelle du secteur immobilier » et autres ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 220, 221, 222 et 224 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduits par A.D. et C.N. ;
- les recours en annulation partielle de la loi de finances pour l'année budgétaire 2025 du 20 décembre 2024, de la loi du 25 mars 2025 « ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 2025 », de l'article 2.12.3 de la loi du 30 juin 2025 « contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 » et des tableaux des crédits annexés, dans la mesure où ils concernent le programme 12.56.1 « Subside à l'ASBL ‘ Casa legal ’ » de la division 56 de la division organique 12, introduit par l'« Orde van Vlaamse balies » ;
- le recours en annulation et la demande de suspension du chapitre 1er du Titre 5 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduits par l'ASBL « Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté » et autres.

